

Sommaire

Page 02 – Liaison Mont de Marsan-A65, approbation de la concertation.

Page 06 – Concours restreint pour l'aménagement de l'entrée ouest de la Ville – Présentation du lauréat.

Page 08 – Lancement des études préalables à la réalisation de la Voie Nord.

Page 09 – Plan de relance national de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine – Approbation de l'avenant.

Page 10 – Budget annexe Rénovation urbaine – Décision modificative n°1 – Exercice 2009

Page 11 – Création de la Zone d'Aménagement Concertée Quartier Nord – Bilan de la concertation publique préalable.

Page 12– Cession de la place Loubès au profit de l'opérateur retenue pour la restructuration de l'îlot commercial – partie 1.

Page 14 – Délibération de principe – La ville de Mont de Marsan sollicite le Conseil Général pour une cession de terrain dans le cadre de la réalisation des aménagements prévus dans le Cadre du projet de Rénovation urbaine.

Page 15 – Approbation de la Révision Simplifiée du Plan d'occupation des Sols n° 2008-2 et réduction du périmètre réservé à l'aire d'accueil des gens du voyage – secteur Larrouquère-Malage.

Page 17 – Budget principal ville – décision modificative n°2 – exercice 2009.

Page 19 – Taxe d'habitation, abattement à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Page 20 – Durée des amortissements immobiliers.

Page 22 – Risques de rejets de paiements à distance – budget principal et budgets annexes.

Page 22 – Budget annexe de la régie municipale de l'office de tourisme – vote du budget primitif 2009.

Page 24 – Budget principal ville – exercice 2009 – subvention exceptionnelle à l'association les Amis d'ALINGSAS.

Page 26 – Budget principal ville – participation au financement de l'école privée « Notre Dame ».

Page 28 – Vote de crédits pour l'acquisition de manuels scolaires et le remplacement de photocopieurs dans les écoles.

Page 29 – Budget annexe pompes funèbres municipales – décision modificative n° 2 – exercice 2009.

Page 30 – Présentation du compte-rendu annuel à la collectivité par la SATEL pour la Caserne Bosquet.

Page 32 – Inscription du nom de Monsieur Alphonse DEYTS sur le Monument aux Morts de Mont de Marsan pour la guerre 1914/1918.

Page 32 – Fournitures diverses du magasin du Parc Technique Municipal.

Page 34 – Bâtiments Communaux : lancement de missions de programmation.

Page 35 – Projets de mise en place d'un réseau de vidéosurveillance : lancement de l'opération.

Page 36 – Demande de renouvellement du classement « 3 étoiles » de l'Office de Tourisme.

Page 37 – Adhésion à des organismes départementaux, régionaux et nationaux.

Page 38 – Subventionnement des repas pris par le personnel municipal au restaurant administratif « Bosquet ».

Page 39 – Salles municipales – conditions de gratuité pour le personnel communal.

Page 40 – Renouvellement du bureau du Conseil d'Exploitation de la régie des eaux et d'assainissement.

Page 41 – Budget annexe « Service de l'Eau » - Budget 2009 – Décision modificative n°2.

Page 42 – Budget annexe « Service de l'Assainissement » - Budget 2009 – Décision modificative n°2.

Page 43 – Rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Page 45 – Rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Page 46 – Rapport annuel 2008 – service de la géothermie.

Page 47 – Travaux d'assainissement 2009 – choix de l'entreprise.

Page 48 – Fixation des périodes d'études surveillées 2^{ème} semestre 2009.

Page 48 – Attribution de bourses pour les études surveillées pour le 1^{er} semestre 2009.

Page 49 – Attribution des bourses pour les classes transplantées 2008-2009.

Page 50 – Budget principal ville – exercice budgétaire 2009 – subvention exceptionnelle « Centre d'Art Contemporain ».

Page 50 – Programmation de la saison culturelle 2009/2010.

Page 53 – Organisation de la Foire aux Bouquins.

Page 54 – Aménagement de l'aire de jeux de Nahuques.

Page 55 – Budget principal ville – subvention exceptionnelle au stade montois omnisports, section football.

Page 56 – Fixation des tarifs animations sportives à compter du 1^{er} septembre 2009.

Page 59 – Festival Flamenco 2009 – convention de partenariat entre la ville de Mont de Marsan .

Page 60 – Festival Flamenco 2009 – Partenariat entre la ville de Mont de Marsan et diverses associations locales pour la tenue de buvettes et casetas.

DECISIONS

Convention d'artiste avec monsieur Jacques LASSERRE.

Ville- Régie des Fêtes et animation, prestations concours landais.

Convention de mise à disposition temporaire de locaux à usage commerciaux à la SARL FROGGY.

Tarifs d'insertion dans le programme des fêtes de la Madeleine.

Contrat de location et de maintenance du photocopieur de la régie de l'Office de Tourisme.

Règlement de frais et honoraires à maître Laura DERRIDJ.

Convention d'artiste avec monsieur Laurent PALLATIER.

Conférence du 15 septembre 2009, animée par monsieur Alexandre ALIBRANDI sur le thème « Carlo Sarrabezolles, de l'esquisse au monumental ».

Location d'une maison d'habitation – DGS.

Entretien et nettoyage des vêtements de travail de la régie des eaux par la société RLD.

Convention d'artiste avec l'association Kitab Jazz Quartet.

Contrat de maintenance de progiciels de dessins assistés par ordinateur

Président : Madame DARRIEUSSECQ Geneviève, **Maire**

Présents :

M. BAYARD Hervé, M. TORTIGUE Bertrand, Mme DAVIDSON Chantal, M. PINTO Jean-Pierre, Mme DARTEYRON Eliane, M. HANNA Edmond, Mme BOURDIEU Marie-Christine,

Adjoints au Maire,

Mme BOUDE Jeanine, Mme HILLCOCK Anne-Marie, M. DEPONS Bernard, M. BUCHI Arsène, M. MEGE Michel, , Mme PICQUET Catherine, M. HEBA Farid, Mme LAMAISON Jeannine, M. ROUFFIAT Bruno, M. TACHON Nicolas, M. BACHE Alain, M. LAGRAVE Renaud, Mlle DAUGA Ségolène, M. EL BAKKALI Abdallah, M. GUERINI Jean-Philippe, Mme PEGUY Michèle (arrivée à 20h15), Mlle AVANT Sophie **Conseillers Municipaux.**

Absents excusés :

Mme LUTZ Chantal, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Bertrand TORTIGUE.

M. Thierry SOCODIABEHHERE, Adjoint au Maire, donne pouvoir à Marie-Christine BOURDIEU.

Mme Claude TAUZY, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Chantal DAVIDSON.

Mme COUTURIER Chantal, Conseillère Municipale donne pouvoir à Hervé BAYARD

Mme DUPOUY-VANTREPOL Catherine, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Eliane DARTEYRON.

Mme Akia LAFONT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Catherine PICQUET.

Mme Guylaine NAILLY, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Jeanine BOUDE.

M. LAGOEYTE Jean-François, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Edmond HANNA.

M. BOUSQUET Olivier, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Bruno ROUFFIAT.

Mme LUCY Rose, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Renaud LAGRAVE.

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas TACHON

=====
Ouverture de la séance à 19 heures.

Je voudrais d'abord que vous approuviez le procès-verbal du 11 mai 2009. Y a-t-il des modifications à apporter, des phrases qui ne vous conviennent pas, ou bien tout a-t-il été retranscrit comme cela avait été dit ? A priori pas de problèmes, donc ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Je souhaiterais vous demander si vous acceptez d'ajouter à l'ordre du jour de la séance une délibération que nous avons remise sur table. En effet, cette délibération supplémentaire, concerne la liaison Mont de Marsan/A65, et nous a été demandée par le Conseil Général afin de pouvoir prendre les mesures nécessaires pour que ce dossier avance rapidement. Acceptez-vous que nous étudions cette délibération ? Accepté à l'unanimité, je vous en remercie.

Nous nous réunissons ce soir, je disais que cela sentait un petit peu les vacances, et c'est effectivement le dernier conseil municipal avant l'été, et l'été est souvent synonyme de festivités, je parle du Festival Flamenco qui va bientôt démarrer, et des Fêtes de la Madeleine, sachant qu'il y a eu un avant goût avec le Festival des sports extrêmes que nous avons pu apprécier dans la ville pendant trois jours et qui, si j'en crois les retours que nous en avons eu a été une réussite. Les montois ont beaucoup apprécié ce spectacle et je remercie tous ceux qui ont participé à l'élaboration de ce projet et bien sûr nos services techniques qui ont travaillé à la mise en place de tout ce spectacle. Je vous rappelle aussi que le Festival Flamenco, porté par le

Conseil Général et mis en place sur le plan technique par la ville de Mont de Marsan, va débiter dans quelques jours. C'est un moment important pour notre ville car c'est un festival international, mais également parce que ce festival se concentre dans une programmation de plus en plus intense, centré sur le cœur de ville avec cette année des programmations au niveau du théâtre. J'espère que chacun pourra participer à cette 21^{ème} édition du Festival Flamenco.

Nos fêtes arrivent également, elles s'annoncent bien, avec un programme beaucoup plus resserré sur cinq jours, un programme relativement condensé sur la journée et dans la soirée. Des fêtes totalement organisées, les choses sont maintenant bien en place et Nicolas TACHON nous dévoilera à la fin de la séance le programme de ces fêtes qui nous donnera un avant goût de la période agréable que nous devrions passer.

Par ailleurs, nous avons pour ce Conseil Municipal un ordre du jour très fourni, marqué en particulier par les infrastructures qui feront notre ville de demain, l'entrée ouest, la voie nord, l'îlot commercial Rozanoff, la ZAC Rozanoff. Ce sont des sujets particulièrement importants de transformation de la ville. Il y aura également des décisions modificatives budgétaires, nous avons donc quarante-six délibérations, plus celle que je vous ai annoncée en début de séance !

Mais, avant de commencer, je souhaite féliciter Sophie AVANT puisque je viens d'apprendre qu'elle est à nouveau championne de France de tir à l'arc. Alors, félicitations Sophie pour ce titre de championne de France (*applaudissements de la salle*), vous portez haut les couleurs de la ville vous aussi, et pourquoi pas un prochain titre de championne d'Europe, ou championne de Monde, pourquoi pas ! Dans tous les cas, nous vous encourageons tous à continuer !

Je vais vous présenter maintenant la délibération dont je vous ai parlé.

Délibération n° 47 :

Liaison Mont de Marsan – A65, approbation de la concertation.

Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire

Par délibération n°53 en date du 24 mars 2009, la ville de Mont de Marsan a donné un avis favorable au projet de modernisation de la liaison Mont de Marsan – A65 entre l'extrémité nord-est de la rocade de Mont de Marsan et le diffuseur du Caloy exprimant sa préférence pour l'option 4.

Par délibération du 11 mai 2009, la Commission Permanente du Conseil Général des Landes s'est prononcée favorablement sur ce même projet.

Par délibération du 08 juin 2009, le Conseil Général, Maître d'ouvrage de l'opération, a décidé d'organiser en application des dispositions des articles L 300-2 et R 300-1 du Code de l'urbanisme, une concertation locale permettant de recueillir l'avis des habitants, associations et autres personnes concernées par le projet.

La procédure réglementaire est la suivante :

- Délibérations du Maître de l'ouvrage fixant les objectifs et les modalités de la concertation et du ou des conseils municipaux des communes concernées par l'opération pour approuver les modalités de cette concertation.
- Mise à disposition du public du dossier de concertation.

- Etablissement du bilan de la concertation et approbation du projet par l'organe délibérant de la collectivité Maître de l'ouvrage.

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités de procédure, à savoir :

- Installation de panneaux d'exposition en mairies de Mont de Marsan, Saint-Avit, Gaillères, au siège de la Communauté d'agglomération du Marsan, et au siège du Conseil Général,
- Dépôt d'un dossier de concertation avec un registre dans les trois mairies précitées, au siège de la Communauté d'agglomération du Marsan, et au siège du Conseil Général, pour recueillir les avis,
- Mise en ligne du dossier de concertation sur les sites Internet du Conseil Général, de la Communauté d'agglomération du Marsan et de la mairie de Mont de Marsan,
- Publication d'annonces, par des articles de la presse locale, sur l'ouverture de cette concertation,
- Organisation d'une réunion publique à Saint-Avit,
- Durée de la concertation : 1 mois.

Monsieur LAGRAVE : C'est très bien que l'on ait cette délibération aujourd'hui, cela va me permettre de dire tout à l'heure un mot sur un autre sujet. Nous avons eu la présentation par le Conseil Général en commission d'urbanisme, et, à moment donné dans la conversation est arrivé le fait que l'on avait un rond-point prévu à l'endroit du Caloy, pour desservir la route de Roquefort, avec la possibilité de desservir une future gare potentielle L.G.V. J'ai été assez stupéfait, je le dis simplement, par ce qui vient de se passer depuis notre dernier conseil municipal, c'est à dire l'arrêt brutal des études sur la L.G.V. Je vois, ici ou là, certaines collectivités se mobiliser sur cette question, je souhaiterais donc profiter de cette délibération pour proposer un vœu au Conseil Municipal par rapport justement à cette L.G.V. J'avais prévu de le faire ultérieurement, mais là nous sommes vraiment dans le sujet car, si j'ai bien compris, cette liaison permettrait, si on voit la L.G.V. évidemment, de raccorder une gare qui serait située pas très loin de cette deux fois deux voies. Le texte est assez simple et déjà repris par beaucoup de collectivités d'Aquitaine. Je vais donc juste le lire, il s'intitule tout simplement : « Défendons la ligne grande vitesse grand Sud-Ouest ». Je rappelle pour celles et ceux qui auraient raté un épisode qu'il ne s'agit pas simplement d'un T.G.V. ou d'une L.G.V. qui raccorderait le département des Landes, parce que certains voudraient faire croire que c'est uniquement pour se faire plaisir dans le département des Landes, il s'agit bien évidemment d'un liaison Nord-Europe/Sud-Europe, qui, à l'occasion, s'arrête dans les Landes, ce qui est quand même une bonne nouvelle pour nous et qui pourrait même s'arrêter deux fois. Alors, le vœu est le suivant, je sais bien qu'il ne plaira pas à tout le monde, mais en même temps on est là pour en discuter, et je précise immédiatement qu'il est tout à fait amendable.

-« Le Ministre de l'Intérieur, Michèle ALLIOT-MARIE a décidé de bloquer les études et la concertation sur la ligne grande vitesse, L.G.V., au sud de Bayonne. C'est le projet de train à grande vitesse Paris/Bordeaux/Madrid et Bordeaux/Toulouse qui est en danger. Le Conseil Municipal de Mont de Marsan, réuni ce jour 23 juin 2009 estime que cette infrastructure d'envergure européenne est de première importance pour le Sud-Ouest. Nous en avons besoin pour relier rapidement le territoire au reste de la France et de l'Europe, et en finir avec sa situation d'isolement, nous en avons besoin pour favoriser le développement économique et les échanges avec l'Espagne, premier partenaire commercial de l'Aquitaine, nous en avons besoin

pour lutter contre le réchauffement climatique car elle favorise le report du trafic aérien et routier vers le transport ferroviaire. Pour défendre la ligne à grande vitesse grand Sud-Ouest, nous demandons la reprise des études et de la concertation.»

Voilà, c'est court, c'est bref, ça dit ce que ça a à dire. Je suis évidemment ouvert à tous les amendements possibles, mais je pense qu'il est quand même utile, à l'instar d'ailleurs de ce qu'ont fait d'autres collectivités, que l'on puisse prendre une position assez ferme sur le sujet en disant qu'en plus, dans les avants-projets que l'on a vu, je ne sais pas comment il faut le dire, mais en tout cas, l'avantage d'avoir un arrêt pas très loin de la ville de Mont de Marsan. Je pense qu'il faut continuer à défendre cette L.G.V. y compris au Sud de Bordeaux parce que c'est bien l'enjeu qu'il y a. Alors, je veux bien que les collectivités du Sud de Bordeaux participent sur un certain nombre de tronçons, dont d'ailleurs pour celui de Paris/Tours, on pourrait s'en étonner, mais en même temps, c'est ce que demande l'Etat, mais la condition bien évidemment c'est que cela aille au Sud de Bordeaux. Aujourd'hui rien n'est moins sûr avec ce coup d'arrêt brutal qui a été donné par le Ministre de l'Intérieur, et je crois qu'il est un petit peu de notre rôle de pouvoir relancer, en tout cas d'espérer pouvoir relancer ce dossier. Merci. Excusez-moi madame le Maire, mais je vous précise que l'on votera cette délibération.

Madame le Maire : Ah ! très bien. Nous étions partis loin, mais le T.G.V. effectivement permet de parcourir les kilomètres rapidement. Je vous répondrai monsieur LAGRAVE, en disant que nous sommes tous ici favorables à ce que se poursuivent les études pour cette ligne à grande vitesse, nous sommes tous ici conscients des enjeux qui se jouent pour notre territoire, mais également des enjeux qui se jouent sur le plan national et sur le plan européen avec cette infrastructure. Je dois vous dire que j'ai personnellement co-signé le 17 juin 2009 avec monsieur ROUSSET, monsieur CARRERE, enfin, tous les élus, nous avons signé un courrier à monsieur FILLON, et cela doit être certainement ce courrier qui a fait dire à monsieur FILLON que les études seraient reprises ou poursuivies au niveau de la Côte Basque, puisqu'il s'agit essentiellement de la Côte Basque, c'était, je pense en fin de semaine dernière ou lundi d'après ce que j'ai pu en lire dans la presse. Je suis, bien entendu, entièrement d'accord avec tous les attendus de votre motion, excepté qu'il ne faut pas dire que les études doivent être reprises puisqu'elles ne vont pas être arrêtées, monsieur FILLON ayant demandé qu'elles se poursuivent. Je veux bien que nous fassions une motion pour dire tout l'intérêt que nous voyons à cette ligne à grande vitesse, mais dans le libellé de ce document on ne peut pas parler de reprise des études de concertation puisqu'elles ne seront pas arrêtées. Ce que je vous propose, c'est de faire un vœu solennel du Conseil Municipal de la ville de Mont de Marsan qui rappelle que le Conseil Municipal, réuni ce jour estime que cette infrastructure européenne est de première importance et que nous défendons ce projet de ligne à grande vitesse. Nous pouvons dire que nous sommes satisfaits que les études se poursuivent ou que nous sommes insatisfaits de la position de madame ALLIOT-MARIE, mais je crois qu'elle défend son territoire, et qu'effectivement quelquefois la défense du territoire doit être compatible avec aussi l'intérêt général. Ce territoire est particulièrement important à défendre aussi en terme environnemental, mais j'espère que des solutions seront trouvées, et les études ne sont pas arrêtées à l'heure actuelle.

Monsieur LAGRAVE : Si vous êtes certaine madame le Maire qu'en l'occurrence par rapport au courrier que vous avez co-signé avec un certain nombre d'élus d'Aquitaine que tout se passe bien, je conçois avec vous que l'on peut simplement réaffirmer notre attachement à cette réalisation, cependant, je suis plus qu'inquiet, c'est le moins que l'on puisse dire par rapport à cela car ce n'est pas une déclaration comme ça, entre deux choses, qui va me rassurer sur cette question là. Nous sommes quand même en train de parler du Ministre de l'Intérieur, ce n'est

pas n'importe qui dans un gouvernement. Partant de ce principe là, j'ai bien compris que le Premier Ministre avait dit que nous reverrions cela, donc, si vous avez des assurances, tant mieux, mais moi je préfère dire aujourd'hui, et c'est le but de ce que je voulais indiquer au Conseil Municipal, qu'il est à mon avis utile de continuer à défendre cette LGV Atlantique qui passe notamment par le sud de la Gironde. Vous voyez bien ce qui est en train de se passer de l'autre côté, il y a des projets qui prennent un peu plus d'avance et qui, si on n'a pas un certain nombre de défenseurs de cette ligne, j'en suis pratiquement persuadé que « l'on n'aura plus mal au dents » quand il passera éventuellement dans les Landes.

Madame le Maire : Nous sommes tous tout à fait d'accord sur l'intérêt de cette ligne à grande vitesse, il faut poursuivre les études et il va falloir que nous trouvions, que nous bouclions enfin un plan de financement qui nous permette de pouvoir avancer dans cette étude aussi. Il faut pour la partie LGV Sud Europe/Atlantique un plan de financement pour la partie Bordeaux/Hendaye, qui soit au moins approuvé à 80 % par les collectivités territoriales qui sont concernées. Cela me paraît être aussi l'urgence, et la poursuite bien sûr des études de GPSO pour trouver les meilleures emprises et les meilleures solutions pour le Pays Basque. Je sais que monsieur FILLON n'a pas donné raison à madame ALLIOT-MARIE dans ce dossier et qu'il a demandé à ce que les études soient poursuivies.

Je vous propose de passer au vote de cette délibération concernant notre petit tronçon entre l'A65 et le ville de Mont de Marsan.

**Où l'exposé du rapporteur,
Le Conseil municipal à l'unanimité**

- **Approuve** la concertation telle que définie ci-dessus.

Madame le Maire : Je vous remercie d'avoir accepté d'étudier cette délibération, un petit peu dans l'urgence, mais elle ne posait pas de problèmes.

Monsieur BACHE : Comment fait-on par rapport au projet que vous a présenté monsieur LAGRAVE, il faut qu'on le mette aussi au vote ? Cela serait bien de le mettre au vote avec les amendements. Vous avez également parlé de financement, c'est effectivement un sujet extrêmement préoccupant et sensible au niveau de l'ensemble des Aquitains. L'urgence, c'est aussi de dire qu'il faut réaliser le tronçon Tours/Bordeaux, et on voit bien où est-ce que cela bloque, vous avez fait allusion au financement. Il n'y aura jamais de tronçon qui passera par Mont de Marsan, même si, je le répète, pour ce qui nous concerne, la sensibilité politique que je représente, je considère que c'est un projet national, que c'est un projet européen qui devrait être entièrement financé, soit par l'Etat, soit par les fonds européens, et non pas mis en terme de concurrence avec une gestion publique privée tel qu'il est envisagé sur le tronçon Tours/Bordeaux. Voilà, je crois que ce sont aussi des affirmations, mais ceci dit, par rapport au vœu que vous a présenté monsieur LAGRAVE, il faut qu'on l'affirme clairement par un vote du Conseil.

Madame le Maire : Le vœu en question peut-il être le suivant :

-« Le Conseil Municipal de Mont de Marsan, réuni ce jour, 23 juin 2009, estime que le projet de train à grande vitesse Paris/Bordeaux/Madrid est une infrastructure d'envergure européenne de première importance pour le Sud-Ouest. Nous avons besoin pour relier rapidement le

territoire au reste de la France et de l'Europe et en finir avec sa situation d'isolement, nous en avons besoin pour favoriser le développement économique des échanges avec l'Espagne, premier partenaire commercial de l'Aquitaine, nous en avons besoin pour lutter contre le réchauffement climatique car elle favorise le report du trafic aérien et routier vers le transport ferroviaire. Pour défendre la ligne à grande vitesse grand Sud-Ouest, nous demandons que les études soient poursuivies ainsi que la concertation.»

Madame le Maire : Bien, c'est parfait, c'est une très bonne initiative. C'est un texte qui montre que l'on se pose en disons, même plus que défenseurs, et que nous souhaitons ardemment que cette ligne à grande vitesse se fasse. Je vous propose donc de le voter avec les modifications de la dernière phrase. Est-ce que cela vous convient ? Je vous propose donc de passer au vote.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** la motion modifiée comme rédigée ci-dessus.

Madame le Maire : Voilà ce que l'on appelle un travail d'équipe, et bien sûr, nous enverrons cette motion dans les instances concernées. Je vous propose donc de passer à ce qui était la première délibération.

Délibération n°1 :

Concours restreint pour l'aménagement de l'entrée ouest de la Ville – Présentation du lauréat.

Rapporteur : Hervé BAYARD, Adjoint au Maire

Au cours de notre séance du 24 mars dernier, nous avons approuvé le programme d'aménagement des espaces publics de l'entrée ouest de la Ville et autorisé Madame le Maire à lancer dans ce cadre, un concours restreint de maîtrise d'œuvre.

S'agissant d'un véritable projet urbain structurant pour le quartier des Arènes/Tuco, l'appui d'architecte urbaniste et paysagiste est indispensable pour le déroulement de l'opération.

Lors de sa réunion du 26 mars 2009, le jury a sélectionné les quatre candidats admis à concourir.

Il s'agissait des équipes de maîtrise d'œuvre suivantes :

- DESSEIN DE VILLE
- GARCIA DIAZ
- LEIBAR & SEIGNEURIN
- METAPHORE

Le jury s'est de nouveau réuni le 22 mai 2009 en vue de procéder à l'examen des esquisses remises et de désigner le lauréat du concours.

L'équipe GARCIA DIAZ n'a pas remis d'esquisse.

Le vote du jury fait ressortir le classement suivant :

- 1 – DESSEIN DE VILLE

- 2 – METAPHORE
- 3 – LEIBAR - SEIGNEURIN

Madame le Maire a entériné le choix du jury.

Compte tenu du montant global des travaux (7 500 000€ Hors Taxes), il conviendra de scinder l'opération en plusieurs tranches fonctionnelles, qui, en fonction des financements obtenus, pourraient être les suivantes :

- Séquence 1 : Boulevard urbain entre le carrefour giratoire des Anciens d'Indochine à la Place Saint Louis,
- Séquence 2 : Boulevard urbain entre la Rue Alsace Lorraine et le Rond point du Sablar,
- Séquence 3 : Esplanade des Arènes.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération (*voirie*), et le Conseil Général des Landes (*Avenue des Martyrs de la Résistance classée en Route Départementale*), également compétents dans leur domaine respectifs, doivent être sollicités afin qu'une Maîtrise d'Ouvrage unique conduise cette opération.

Le regroupement de ces Maîtrises d'Ouvrages constituent le gage d'une harmonie dans la conception des espaces publics et d'un déroulement plein et actif du projet.

Le conseil municipal est invité :

- à approuver le choix de l'équipe DESSEIN DE VILLE, lauréate du concours restreint de maîtrise d'œuvre lancé pour assurer une mission de maîtrise d'œuvre sur l'ensemble de l'opération,
- à confirmer l'attribution d'une indemnité de 20 000 € HT aux deux candidats non retenus et ayant remis une offre conforme au règlement de concours,
- à solliciter la Communauté d'Agglomération du Marsan et le Conseil Général des Landes, présents au jury du concours, afin que se regroupent les différentes maîtrises d'ouvrage de cette opération.

Madame le Maire : En l'absence de questions le dossier est mis aux vote.

**Où l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **Approuve** le choix de l'équipe DESSEIN DE VILLE, lauréate du concours restreint de maîtrise d'œuvre lancé pour l'aménagement de l'entrée ouest de la ville.
- **Confirme** l'attribution d'une indemnité de 20 000 € HT aux deux candidats non retenus ayant remis une offre conforme au règlement du concours,

- **Autorise** madame Le Maire à solliciter la Communauté d'Agglomération du Marsan et le Conseil Général des Landes, afin que se regroupent les différentes maîtrises d'ouvrage autour de cette opération,
- **Autorise** madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités se rapportant à ce dossier.

Madame le Maire : Je vous remercie. Il ne reste plus qu'à convaincre l'Agglomération, car le Conseil Général c'est fait, il délègue sa maîtrise d'œuvre parce qu'il a une partie qui l'amène à pouvoir agir ainsi, et nous aurions souhaité que l'Agglomération nous délègue la maîtrise d'ouvrage également afin que nous ayons la possibilité de travailler sur ce projet dans les temps, le plus rapidement possible, d'une part, et le plus efficacement possible notamment dans les appels d'offres il est préférable qu'il y ait un seul maître d'ouvrage. A l'heure actuelle, nous obtenons des réponses plutôt négatives, mais nous essayons de poursuivre les négociations.

Monsieur BACHE : Si je comprends bien, sur la délibération que vous nous proposez, vous nous demandez quitus pour saisir le Conseil Général et la Communauté d'Agglomération pour qu'ils délèguent la maîtrise d'ouvrage. Je vous propose, puisque vous semblez être embêtée, que nous votions sur ce principe. Moi je suis tout à fait OK pour vous donner délégation. Il faut le mettre qu'on l'affirme réellement et cela pour une bonne fonction un bon fonctionnement de ce qui devrait être de la bonne intelligence.

Madame le Maire : C'est noté, nous appuierons dans le procès-verbal de cette séance que tout le monde est entièrement d'accord pour penser que la maîtrise d'ouvrage devrait revenir à la ville de Mont de Marsan afin que ce dossier avance bien. Je vous remercie.

Délibération n°2 :

Lancement des études préalables à la réalisation de la Voie Nord

Rapporteur : Hervé BAYARD, Adjoint au Maire

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier Nord Peyrouat, la Ville de Mont de Marsan prévoit la création d'une voie nouvelle dite "Voie Nord".

Cette voie, reliant la route de Sabres (RD634) à la rue Pierre Benoît et à la route de Canenx (RD53), permettra :

- de désenclaver le quartier nord en le réintégrant au maillage viaire structurant de la ville,
- de supprimer l'effet d'impasse de plusieurs voies de ce quartier tout en offrant la possibilité de valoriser l'interface ville / base aérienne et de rendre accessibles des espaces naturels de grande qualité,
- d'améliorer les conditions d'accès à la base aérienne grâce à une répartition possible des entrées et sorties,
- de décongestionner la circulation en centre ville aux heures de pointe sur la liaison Est/Ouest.

Avant de procéder à la réalisation de ces travaux, des études préalables doivent être engagées. Un appel d'offres a donc été lancé afin de retenir un prestataire de service qui réalisera ces études. La remise des offres a été fixée au 20 juillet 2009.

Oui l'exposé du rapporteur
Le Conseil Municipal à la majorité

- **Approuve** le lancement des études préalables à la réalisation d'une voie nouvelle dite "Voie Nord" inscrite au projet ANRU,
- **Précise** que la signature du marché de prestation de service pour la réalisation de ces études interviendra après une nouvelle délibération, une fois connus l'identité de l'attributaire et le montant du marché,
- **Autorise** madame le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces ou formalités s'y rapportant.

Délibération n°3 :

**Plan de relance national de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine –
Approbation de l'avenant aux conventions d'objectifs signées**

Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire

Dans le cadre de l'arrêté ministériel du 4 mars 2009 approuvant la modification du règlement général de l'ANRU pour la mise en œuvre du plan de relance de l'économie, l'Etat a décidé d'augmenter sa contribution à l'ANRU de 350 M€ .

Pour l'utilisation de ces crédits supplémentaires, l'ANRU a défini des règles d'application, à savoir :

- les projets éligibles doivent correspondre à des opérations déjà conventionnées, mais dont l'équilibre financier n'est plus assuré notamment pour des raisons de sous-évaluation initiale ou d'aléas techniques,
- le taux de subvention de l'ANRU reste inchangé,
- l'ordre de service pour les travaux doit être délivré en 2009,
- la réalisation par le maître d'ouvrage de la demande de décision attributive de subvention (DAS) et d'avance doit avoir lieu dans les 6 semaines suivant la réception du contrat plan de relance.

Le comité d'engagement de l'ANRU, réuni le 30 mars dernier, a décidé de réserver une enveloppe de 500.000 € pour le projet de renouvellement urbain Quartier Nord de la Ville de Mont de Marsan.

Les opérations retenues concernent principalement :

- La Construction du pôle éducatif,
- La Requalification de l'avenue Pierre Benoit

- La Restructuration de l'îlot Commercial Rozanoff/Couilleau

Concernant cette enveloppe, il est à noter que la Ville de Mont de Marsan est maître d'ouvrage des trois opérations concernées par le plan de relance, les financements inscrits dans les conventions ANRU évolueraient comme suit en € : CF. Tableau ci-joint.

Madame le Maire : Y a-t-il des questions, des commentaires ? La majeure partie de ces 500.000 € est attribuée à la restructuration de l'îlot commercial Rozanoff, puisqu'il s'agit d'une opération qui est en déficit et il faut couvrir ce déficit, pour les deux autres pôles, c'est à peu près à parts égales. Je vous propose de passer au vote.

**Où l'avis de sa commission d'urbanisme,
Où l'exposé du rapporteur,
Le Conseil municipal à l'unanimité**

- **Accepte** les modifications proposées par monsieur le rapporteur.
- **Prend acte** du plan de relance national de l'ANRU approuvé par arrêté du 30 mars 2009.
- **Approuve** le nouveau montage financier des opérations sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Mont de Marsan.
- **Autorise** madame le Maire à signer l'avenant n°2 à la Convention d'objectif du 12 novembre 2007.

Délibération n°4 :

Budget annexe Rénovation Urbaine – Décision modificative n°1 – Exercice 2009

Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire.

Dans le cadre du plan de relance de l'Economie, la ville de Mont de Marsan va bénéficier d'une subvention de 500 000 € au titre de l'ANRU.

Aussi, il convient de modifier le budget primitif voté en janvier dernier, et d'inscrire une partie de cette subvention à hauteur de 75 000 €.

Cette subvention n'ayant pas été prévue lors de la préparation budgétaire, il convient d'adapter la participation du budget principal ville.

Au budget primitif 2009 du budget annexe « Rénovation Urbaine », il convient dans le cadre d'une décision modificative numéro 1, d'inscrire une subvention de 75 000 € au titre du plan de relance de l'Economie.

Il est proposé à notre assemblée les inscriptions suivantes :

Section d'investissement RECETTES :

Chapitre 13 subventions participations

Article 1321 ajouter 75 000 €

Article 1324 enlever 75 000 €

Monsieur BACHE : C'est bien, vous m'avez rassuré dans la délibération telle que vous l'avez présentée car j'avais cru comprendre à la lecture que cela pouvait être une opération tiroir. Là vous nous dites que l'on re-injectera plus tard les 75.000 €, vous nous voyez complètement

rassurés et satisfaits.

Madame le Maire : Il n'y a pas d'opération tiroir... Si vous n'avez pas d'autres commentaires, nous allons passer au vote.

Oui l'exposé du rapporteur

Le conseil municipal à l'unanimité

- **Autorise** les modifications proposées sur la section d'investissement.

- **Autorise** madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°5 :

Création de la Zone d'Aménagement Concertée Quartier Nord – bilan de la concertation publique préalable.

Rapporteur : Hervé BAYARD, Adjoint au Maire

Conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme et à la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2007, prescrivant les objectifs et les modalités de la concertation préalable.

Une concertation avec les habitants, les associations et les autres personnes concernées s'est déroulée du 28 avril au 28 mai 2009. Cette concertation a permis aux habitants de prendre connaissance du dossier et de formuler des remarques sur le projet présenté. en réfléchissant aux enjeux, priorités et orientations qui seront définis pour organiser le devenir du Quartier.

Cette concertation a été mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Parution à la publication : Le journal SUD OUEST le 27 avril 2009
- Réunion publique le 28 avril 2009 à la salle G. Brassens,
- Présentation d'une exposition de 4 panneaux jusqu'au 28 mai 2009 au « Point Info ANRU » (horaires d'ouvertures 9-12H et 14-17H)
- Mise à disposition d'un registre pour recueillir les remarques et suggestions.
- Les élus, les techniciens et les animateurs de la ville se sont tenus à la disposition du public pendant toute la durée de la concertation.
- Une présentation complémentaire a été effectuée aux membres du Conseil Municipal le 15 juin 2009.

La réunion publique a accueilli une quarantaine de personnes et de nombreuses questions et remarques ont été formulées. Me Carpanetti, huissier de justice assistait à cette réunion.

Le registre comporte 5 remarques sur 2 pages. Un enregistrement numérique est tenu sous séquestre.

Il est ainsi proposé de maintenir le principe de la création de la Zone d'Aménagement Concerté

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 300-2,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2007 définissant les modalités de la concertation préalable,
- Vu l'annexe n°1 « Déroulement et bilan de la concertation préalable à la création de la Zone d'aménagement Concerté Quartier Nord - Peyrouat »,

**Oui l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal à l'unanimité**

- **Prend acte** des modifications apportées au projet.
- **Approuve** le bilan de la concertation publique préalable à la Création de la Zone d'aménagement Concerté Quartier Nord - Peyrouat.

Délibération n°7 :

Cession de la place Loubès au profit de l'opérateur retenu pour la restructuration de l'îlot commercial – partie 1.

Rapporteur : Hervé BAYARD, Adjoint au Maire

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine du quartier Nord – Peyrouat, validée par l'ANRU, il est convenu de procéder à la réorganisation du carrefour Rozanoff / Couilleau et de créer un pôle commerces / logements privés / services.

Pour conforter l'offre commerciale et de service de proximité sur ce quartier, la Ville a saisi l'EPARECA (établissement public chargé de la restructuration des commerces et de l'artisanat) intervenant en appui des projets de rénovation urbaine.

Cette création de locaux commerciaux neufs et adaptés aux besoins sera accompagnée d'aménagements de voirie, de parkings et de la réalisation de 87 logements privés. Ces logements contribueront ainsi à la fréquentation des commerces de proximité, des services, des écoles et à une plus forte mixité conforme aux objectifs du Projet de Rénovation Urbaine.

Afin de réaliser cette opération, la ville a procédé à une consultation lancée après délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2007.

Cette dernière s'est déroulée en 2 phases :

- Appel à candidatures en date du 18 octobre 2007 et sélection de 3 candidats sur la base d'une présentation de l'équipe, références et note d'intention et de motivation sur le projet.
- Élaboration des offres des 3 équipes retenues. La date limite des candidatures était fixée au 19 novembre 2007

La commission de jury s'est réunie le 21 mai 2008, et après en avoir délibéré la commission a établi le classement suivant :

1. ALTAE
2. NEXCITY

Il est donc proposé au Conseil Municipal de suivre l'avis du jury et de retenir l'offre commerciale du Candidat ALTAE – Offre présentée par son architecte Agence BAGGIO PIECHAUD.

Cette offre comporte une esquisse détaillée et argumentée, les éléments financiers de l'opération. Ce dossier pourra faire l'objet de modifications dans le cadre de la mise au point du contrat final.

Afin de rendre possible cette opération dans les meilleurs délais, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur la cession de l'emprise nécessaire à la réalisation de la Phase 1. C'est à dire le lot A. Cession foncière d'une emprise d'environ : 3740 m²

Dans le cadre de la proposition commerciale en date du 31 mars 2008 et confirmée par courrier du 14 octobre 2008 le montant de cette cession s'élève à 375.380 €. Cette première phase devant permettre le transfert de commerces du Lot C destinés à être démolis pour 350 m² et permettre la création de 24 logements collectifs et maisons de ville. Il est à noter que cette opération est abondée par une aide complémentaire au titre du plan de relance.

L'acte notarié définitif sera réalisé par Maître Baudoin-Malricq.

Le montant de ces cessions sera porté au budget annexe Rénovation Urbaine

Les cessions des îlots B et C correspondant aux phases 2 et 3 seront présentées au Conseil Municipal au fur et à mesure de l'avancée de l'opération.

**Oùï l'avis de sa commission d'urbanisme,
Oùï l'exposé du rapporteur,
Le Conseil municipal à l'unanimité**

- **Accepte** l'offre commerciale de la société ALTAE.
- **Approuve** la cession foncière par la ville de à la société ALTAE pour un montant de 375.380 € HT en vue de la réalisation de commerces et de logements.
- **Autorise** madame le Maire à établir une mise au point du marché et à signer le contrat liant l'opérateur à la ville.
- **Autorise** madame le Maire à signer tout acte notarié se rapportant à la cession foncière.

Madame le Maire : Je voudrais profiter que l'on termine sur tous ces dossiers d'infrastructures importants pour remercier Hervé Bayard et les services techniques qui ont beaucoup de travail en ce moment, sur beaucoup de dossiers et qui permettent que les dossiers avancent à grande vitesse et que les réalisations commencent à se faire jour.

Délibération n°8 :

Délibération de principe – La ville de Mont de Marsan sollicite le Conseil Général pour une cession de terrain dans le cadre de la réalisation des aménagements prévus dans le Cadre du Projet de Rénovation Urbaine.

Rapporteur : Hervé BAYARD, Adjoint au Maire

Conformément aux principes fonciers arrêtés dans le cadre de la Convention «Cœur de Projet » signée par l'ensemble des partenaires sur le projet de rénovation Urbaine du Quartier Nord – Peyrouat, la Ville de Mont de Marsan souhaite se rendre propriétaire des parcelles cadastrées : BC n° 453, 455, 457, 493, 515, 516, 518 afin d'assurer les aménagements prévus dans le cadre du projet :

- Deux opérations de construction de logements,
- Une opération de construction de voirie sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée.

Cette délibération constitue une délibération de principe afin de solliciter le Conseil Général en vue d'un transfert foncier. La requalification en voirie de l'ancienne emprise SNCF est prévue avant la fin de l'année 2009.

La cession foncière porterait sur les assiettes foncières suivantes :

- . parcelle BC 453 5.814 m²
- . parcelle BC 455 d'une contenance de 529 m²
- . parcelle BC 457 d'une contenance de 527 m²
- . parcelle BC 493 d'une contenance de 6.725 m²
- . parcelle BC 515 d'une contenance de 197 m²
- . parcelle BC 516 d'une contenance de 7.941 m²
- . parcelle BC 518 d'une contenance de 2.481 m²

Ces parcelles ont fait l'objet d'une évaluation foncière par France Domaine en date du 27 mars 2009 pour un montant total estimé à environ 804.000 € avec une marge de négociation de 10% généralement admise.

**Où l'avis du rapporteur,
Le Conseil municipal à l'unanimité**

- **Délibère** sur le principe d'acquisition de ces terrains, après accord de l'assemblée délibérante du Conseil Général au bénéfice de la ville, pour la mise en œuvre opérationnelle du projet de rénovation urbaine.

- **Autorise** madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités se rapportant à la présente acquisition.

Délibération n°9 :

**Approbation de la Révision Simplifiée du Plan d'Occupation des Sols n°2008-2
Et Réduction du périmètre réservé à l'aire d'accueil des gens du voyage – secteur
Larroquère-Malage**

Rapporteur : Hervé BAYARD, Adjoint au Maire

Afin de satisfaire à la Loi 2000-614 du 05 Juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage sur le territoire de la commune de Mont de Marsan, l'assemblée municipale a validé le principe de la Révision Simplifiée 2008-2 du Plan d'Occupation des Sols de la Ville par délibération du Conseil Municipal en date du 28 Octobre 2008.

Cette révision simplifiée concerne le secteur Nord Est de la Ville dénommée « Larroquère – Malage ».

L'objectif principal est de pouvoir permettre dans cette zone, la réalisation à la fois de l'aire d'accueil et de l'aire de grands rassemblements.

A l'issue de l'enquête d'utilité publique relative à cette révision, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable concernant la réalisation d'une aire de grands rassemblements des gens du voyage et un avis défavorable concernant la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage.

La Préfecture des Landes doit maintenant se positionner, et émettre un avis sur ce dossier, sachant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne lui fait obligation à se conformer aux conclusions du commissaire enquêteur.

Par ailleurs, les conclusions faisant apparaître un avis défavorable de ce dernier n'ont pas d'incidence sur l'approbation ou non de la révision par le conseil municipal.

Dans la mesure où des modifications peuvent être apportées au projet après enquête publique tant qu'elles restent conformes à l'intérêt général et ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet, il est proposé à notre assemblée la réduction de la zone réservée à l'aire d'accueil des gens du voyage.

Cet ajustement du périmètre permettra d'une part, d'intégrer les nouvelles contraintes relatives au plan d'exposition au bruit de la base aérienne, mais également la prise en compte de l'ancien règlement du lotissement artisanal de Larroquère élaboré en 1968 et toujours en vigueur.

Enfin, cet ajustement reste compatible avec les conditions de desserte de la zone (*voie et réseaux*) et demeure géométriquement suffisant pour le dimensionnement de l'aire d'une cinquantaine de caravanes et l'ensemble des espaces périphériques (*espaces plantés de transition, merlons de terre ...*).

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la réduction du périmètre et de confirmer son approbation du projet de révision simplifiée du POS 2008-2.

Par délibération en date du 28 octobre 2008, l'assemblée communale avait validé l'objet de la révision simplifiée 2008-2 du Plan d'Occupation des Sols concernant la réalisation de deux aires d'accueil, celle de moyen et long séjours (*à l'intérieur de la rocade*) et celle de grand rassemblement plus à l'est, (*à l'extérieur de cette rocade en limite avec les communes voisines*). Cette même délibération avait défini les mesures de concertation.

Madame le Maire : Avez-vous des questions ?

Monsieur LAGRAVE : Je voulais juste savoir quel était l'argument du Commissaire Enquêteur sur, non pas l'aire de grand rassemblement, si j'ai bien compris, mais l'aire d'accueil. Pourquoi a-t-il émis un avis défavorable ? Je suppose qu'il a écrit quelque chose.

Monsieur BAYARD : Je ne vais pas vous faire lecture de ce qu'il a écrit, je vais simplement vous en faire le résumé. Il a émis un avis défavorable jugeant que la concertation aurait pu être plus importante. Voilà. Alors, la concertation avec qui ? Il n'émet pas un avis défavorable quand au principe d'implanter une aire d'accueil des gens du voyage à cet endroit là, mais il souligne simplement le fait que la concertation aurait dû être plus importante alors qu'à maintes reprises nous avons eu des discussions avec les riverains, et notamment les entreprises de la zone, nous avons participé à l'assemblée générale de leur association, nous leur avons exposé ce projet, je me suis tenu à leur disposition à plusieurs reprises, j'ai reçu aux services techniques leurs représentants et même le Président. On leur a communiqué tous les éléments en notre possession, et malgré cela, le Commissaire Enquêteur a émis cet avis là.

Madame le Maire : S'il n'y a pas d'autres interventions, je vous propose de passer au vote.

Vu le code de l'urbanisme et en particulier les articles L123-13 et R123-21-1 relatifs à la procédure de révision simplifiée,

Vu l'arrêté du Maire en date du 8 décembre 2008 prescrivant l'enquête publique,

Considérant la concertation engagée depuis l'origine de ce projet et en particulier les mesures d'affichage relatives à la procédure engagée, l'information donnée au niveau du journal local, les diverses réunions publiques relatives au projet ANRU et aux reconstructions ainsi que la mise à disposition du public du dossier durant toute la procédure,

Considérant le déroulement de cette enquête, le rapport et l'avis émis par M. Patrick GOMEZ, commissaire enquêteur, en date du 28 février 2009,

Considérant que la révision simplifiée n°2008-2 telle qu'elle est présentée, est prête à être approuvée par le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur

Le conseil municipal à l'unanimité

- **Approuve** le dossier de révision simplifiée du POS 2008-2 relative à la réalisation dans cette zone à la fois de l'aire d'accueil et de l'aire de grands rassemblements,
- **Approuve** la réduction du périmètre de l'aire d'accueil conformément au plan joint,

- **Précise** que cette délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et qu'une mention de cet affichage sera en outre insérée dans un journal diffusé dans le Département,
- **Précise** également que la présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par M. le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de cette révision simplifiée ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.
- **Autorise** madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Madame le Maire : Je vous prie de m'excuser, je vais revenir sur la délibération n° 8 car il y a « une coquille » dans la rédaction, et comme il faut du formalisme, sur la première page, c'est « Autorise madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités se rapportant à la présente **acquisition** » et pas cession . Cela ne change rien à la délibération, mais il vaut mieux que les choses soient bien écrites et soient dites. Je vous remercie. Maintenant que nous avons passé ces projets, je vous propose de passer aux finances.

Délibération n°10 :

Budget Principal Ville – Décision modificative n°2 – Exercice 2009

Rapporteur : Jean-Pierre PINTO, Adjoint au Maire

Comme vous le savez le budget principal de la Ville a été voté en janvier dernier et modifié par une décision modificative n°1 fin mars prenant notamment en compte les résultats de l'exercice 2008 et la non augmentation des taux de fiscalité pour 2009.

Aujourd'hui et au terme du premier semestre, il convient de procéder dans le cadre d'une décision modificative n°2 à des ajustements budgétaires comme suit :

Au budget du service scolaire :

- inscription d'un crédit de 15 000 € pour l'achat de livres pour les écoles primaires dès la rentrée de septembre prochain
- inscription d'un crédit de 15 000 € pour le remplacement des photocopieurs des différentes écoles maternelles et du service scolaire
- une diminution de crédits de 1 400 € (classes transplantées) est effectuée sur les bourses scolaires
- un ajustement de crédit est nécessaire à hauteur de 35 000 € pour le financement de l'Ecole privée exercices 2006 à 2008.

Au budget du service restauration :

- inscription d'un crédit en dépenses pour ajustement des denrées alimentaires et achats de barquettes de restauration, compensé par la fourniture en recettes de repas dans le cadre de la tempête.

Au budget du pôle projets :

- ouverture d'une opération « FISAC » par un crédit études travaux de 85 000 €

Pour ce programme la Ville se propose de solliciter toutes les subventions possibles.

Au budget des Services techniques :

- inscription de différents crédits :
missions architectes conseil 10 000 €
travaux implantations forains pour les fêtes 10 000 € et fournitures en régie
crédit complémentaire aménagement des berges 25 000 €
acquisition terrain bâti 160 000 €
crédits divers pour travaux (pôle RH/Finances, bouticulture, camping, logements, écoles..
service population)
inscriptions pour ajustement des travaux en régie (bassin lacrouts, hôtel de ville, plaine des
jeux et divers...)
travaux sur cimetières 70 000 €
- virements de crédits :
crédit de 86 000 € pour la rue cadillon
ajustement du crédit travaux enveloppe de quartiers portant le montant total des travaux en
investissement à 210 000 €

Au budget général :

- ajustement sur la ligne des subventions pour le versement d'une subvention de 450 € à
l'association des amis d'Alingsas
- ajustement à l'article des subventions pour la prestation SAOS, dépense qui relève à
hauteur de 60 000 € du chapitre 011 prestations deservices.
- inscription d'un crédit subvention exceptionnelle au Stade montois section football pour
30 000 €
- inscription d'une subvention de 15 000 € au centre d'art contemporain
- diminution de la participation du budget principal Ville au budget rénovation urbaine à
hauteur de 75 000 € par l'inscription à ce budget d'une subvention
- inscription d'une recette sur prestations de restauration de 30 000 €
- gestion active de la dette :
inscription d'un crédit de 1 093 000 € et frais annexes de 31 000 € pour le remboursement
par anticipation de différents prêts à taux fixe auprès de la Caisse d'Epargne.
transfert d'un contrat d'emprunt assorti d'une ligne de trésorerie du compte 1641 au compte
16441 d'un montant de 2 000 000 €
ouverture des comptes en dépenses et recettes d'un compte 16449 pour les mouvements sur
ligne de trésorerie d'un montant de 2 000 000 €
- divers ajustements en dépenses :
provision pour travaux sur l'immeuble Périssé logements sociaux
paiement de la subvention bibliothèque carcérale

Pour ajustement de ces différents mouvements et des inscriptions indiquées ci-dessus :

- diminution de l'inscription assurances pour 24 000 €
- inscription d'une recette de 15 000 € au titre de la loi de finances 2008 cartes identité et
passeports
- reprise des crédits disponibles sur l'opération travaux groupe scolaire du Bourg neuf et
Petit bonheur 25 000 €
- inscription d'un crédit recettes pour loyer de la salle du Midou 37 000 €
- inscription d'un crédit pour ajustement sur l'emprunt de 527 000 €
- augmentation de l'autofinancement à hauteur de 97 000 €
- inscription de la recette du FCTVA plan de relance pour 940 000 €

-
L'ensemble de ces inscriptions budgétaires s'équilibre en dépenses et recettes :

- de fonctionnement pour 212 000 €
- d'investissement pour 5 564 100 €

Oui l'exposé du rapporteur

Le Conseil municipal à la majorité :

Contre : monsieur Alain BACHE, monsieur Renaud LAGRAVE, mademoiselle Ségolène DAUGA, monsieur Abdallah EL BAKKALI, monsieur Jean-Philippe GUERINI, mademoiselle Sophie AVANT.

- **Autorise** les modifications proposées

- **Autorise** madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°11 :

Taxe d'habitation, abattement à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides

Rapporteur : Jean-Pierre PINTO, Adjoint au Maire

A compter des impositions établies au titre de 2009, et en application du 3 bis du II de l'article 1411 du Code général des impôts, le conseil municipal peut, par délibération, instituer un abattement spécial à la base de la taxe d'habitation égal à 10% aux contribuables qui satisfont à au moins une des conditions suivantes :

- 1° Titulaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- 2° Titulaires de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3° Atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence ;
- 4° Titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 5° Ou qui occupent leur habitation avec des personnes visées aux 1° à 4° .

Cet abattement s'applique sur la valeur locative de l'habitation principale du contribuable y compris les dépendances imposables à la taxe d'habitation.

Un seul abattement est appliqué quel que soit le nombre de personnes handicapées ou invalides résidant dans l'habitation.

Cet abattement peut être cumulé avec les abattements facultatifs.

Pour l'application du présent article, le contribuable adresse au service des impôts de sa résidence principale, avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5°.

Il est donc proposé à notre assemblée de donner un avis favorable pour cette mesure, pour les contribuables montois relevant de ce dispositif.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1411-II-3° bis

Vu la charte Ville handicap adoptée par la Ville en octobre 2008,

Considérant la volonté de la Ville de mettre en œuvre une politique couvrant tous les aspects de la vie sociale, en partenariat avec les personnes concernées par les situations de handicap,

Afin de compléter les actions menées sur la commune en direction des personnes handicapées ou invalides, il est proposé à l'assemblée d'instituer un abattement spécial à la base de la taxe d'habitation égal à 10% de la valeur locative moyenne des habitations de la commune.

Où l'exposé de son rapporteur :
Le Conseil municipal à l'unanimité

- **Vu** le Code des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code Général des Impôts, et notamment son article 1411-II-3°bis,
- **Décide** d'instituer un abattement spécial à la base de la taxe d'habitation égal à 10% de la valeur locative moyenne des habitations de la commune conformément au CGCT et au Code Général des Impôts article 1411-II-3°bis
- **Précise** que l'entrée en vigueur de cette mesure est soumise aux prescriptions de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts.

Délibération n°12 :

Durée des amortissements des immobilisations :

– Budget annexe ANRU – Budget annexe Self Bosquet – Budget annexe Régie municipale du Tourisme – Budget annexe Régie municipale des fêtes – Budget rénovation urbaine – Budget quartier de la Madeleine – Budget annexe parking du Midou

Rapporteur : Jean-Pierre PINTO

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et des instructions comptables, il convient de fixer par délibération les durées d'amortissement des immobilisations, corporelles ou incorporelles.

La Ville par délibération du 27 mars 1997 s'est prononcée pour les durées d'amortissement du Budget Principal.

Aujourd'hui il convient de délibérer pour les budgets annexes, et plus particulièrement :

- budget annexe parking midou
- budget annexe quartier de la Madeleine

- budget annexe self bosquet
- budget annexe ANRU
- budget annexe régie des fêtes animations
- budget annexe régie municipale du tourisme

Il est proposé à notre assemblée de fixer en application du CGCT, et des instructions comptables les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles pour les budgets annexes :

Relevant de la nomenclature M14 :

- budget annexe quartier de la Madeleine
- budget annexe ANRU
- budget annexe régie des fêtes animations
- budget annexe régie municipale du tourisme

Relevant de la nomenclature M4 :

- budget annexe parking midou
- budget annexe self bosquet

Détail des durées :

Pour les IMMOBILISATIONS SPECIFIQUES :

- | | |
|--|------------------------------|
| - frais d'études non suivies de réalisations | 1 à 5 ans, |
| - frais de recherche et de développement en cas de réussite au projet | 1 à 5 ans, |
| - en cas d'échec | immédiatement
en totalité |
| | |
| - brevets amortis sur la durée du privilège ou sur la durée effective d'utilisation si elle est plus brève | |

Pour les AUTRES IMMOBILISATIONS :

- | | |
|---|-------------|
| - voiture | 5 à 10 ans |
| - camions et véhicules industriels | 5 à 10 ans |
| - mobilier | 5 à 10 ans |
| - matériel de bureau | 5 à 10 ans |
| - matériel informatique | 2 à 5 ans |
| - logiciels | 2 à 5 ans |
| - matériels autres | 5 à 10 ans |
| - installation et appareil chauffage | 5 à 20 ans |
| - appareils levage et ascenseurs | 20 à 30 ans |
| - équipements sportifs | 5 à 15 ans |
| - installations de voirie | 5 à 25 ans |
| - plantations | 15 à 20 ans |
| - coffre-fort | 5 à 20 ans |
| - équipements garage et atelier | 5 à 15 ans |
| - équipement des cuisines | 5 à 15 ans |
| - autres agencements et aménagements terrains | 15 à 30 ans |

- | | |
|---|----------------------|
| - constructions sur sol d'autrui | sur la durée du bail |
| | à construction |
| - bâtiments légers, abris | 10 à 15 ans |
| - agencement aménagements bâtiments installations | 5 à 20 ans |
| - constructions | 5 à 30 ans |

Oui l'exposé du rapporteur

Le conseil municipal à la unanimité

- **Autorise** les durées d'amortissement,
- **Précise** que l'ordonnateur pourra décider d'amortir un bien en 1 an, lorsque sa valeur d'acquisition sera inférieure à 300 €,
- **Autorise** madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°13 :

Risques de rejets de paiement vente à distance – Budget principal et budgets annexes

Rapporteur : Jean-Pierre PINTO, Adjoint au Maire

Au titre des différents budgets de la Ville, et dans le cadre de la vente à distance par carte bancaire, la commune peut être confrontée à des rejets de paiement.

Aussi, le Trésor Public demande que les éventuels cas ou risques soient pris en charge par la Ville.

Considérant que la mise en place d'automate de paiement pour l'encaissement de recettes de la Ville par carte bancaire peut occasionner des rejets de paiement, il est proposé à notre assemblée d'autoriser la commune à prendre en charge les risques financiers attachés à ce mode de gestion.

Oui l'exposé du rapporteur

Le conseil municipal à l'unanimité

- **Approuve** l'installation d'un terminal de paiement pour la vente à distance sur les différentes régies de recettes de la Ville budget principal et budgets annexes.
- **Accepte** de prendre en charge les risques financiers attachés à ce mode de paiement.
- **Autorise** madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°14 :

Budget annexe de la Régie municipale office de tourisme – Vote du Budget primitif 2009

Rapporteur : Jean-Pierre PINTO, Adjoint au Maire

Comme vous le savez par une précédente délibération a été créée la régie municipale Office de tourisme. Il convient aujourd'hui d'en voter le budget pour l'exercice 2009.

Conformément au CGCT le budget primitif de la régie municipale du tourisme, est proposé au vote par chapitre.

Monsieur LAGRAVE : A l'occasion de ce dossier, j'aimerais savoir madame le Maire si vous avez éventuellement pris une décision quant à la représentation de l'opposition à la régie. Nous en avons parlé lors d'un conseil municipal où on nous avait proposé des places sauf que c'était un petit peu, excusez mon expression « précipité » pour nous et nous n'avions pas donné de nom. Vous aviez alors donné des noms de la majorité.

Madame le Maire : Oui, pour que la délibération puisse être votée, et vous auriez donc un nom à me proposer maintenant, ou deux.

Monsieur LAGRAVE : Je ne sais pas si c'est possible techniquement ou pas, la question c'est de savoir si vous souhaitez qu'un ou deux membres de l'opposition siègent à la régie de l'office de tourisme ou pas ? Le sens de ma question était celui là.

Madame le Maire : Je le souhaitais puisque je vous l'avez proposé la dernière fois.

Monsieur LAGRAVE : Sauf que c'était un tout petit peu, comment dirais-je, rapide pour que l'on prenne une décision.

Madame le Maire : En effet, c'était un petit peu rapide et vous n'aviez pas décidé, par contre vous êtes décidés maintenant ? J'en suis ravie, il n'y a bien sûr pas de problème. Par contre cela fera l'objet d'une délibération lors du prochain conseil, mes services l'ont noté, vous nous proposerez les noms des personnes, à moins que vous souhaitiez le faire maintenant.

Monsieur LAGRAVE : Je vous les donnerai assez rapidement.

Madame le Maire : Bien sûr, si je vous l'ai proposé une fois, ce n'était pas pour revenir dessus ensuite, je vous laisse le temps de la réflexion.

A propos de ce budget annexe de la régie, qui est un budget pour pouvoir fonctionner cette fin d'année et relativement simple, avez-vous des questions ? Non, alors je vous propose de passer au vote.

Le conseil municipal

Oui l'exposé du rapporteur

- **Approuve** le vote du budget par chapitre de la régie municipale du tourisme pour 2009,
- **Autorise** madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°15 :

Budget Principal Ville - Exercice budgétaire 2009 – subvention exceptionnelle à l’association les Amis d’ALINGSAS

Rapporteur : Jean-Pierre PINTO, Adjoint au Maire

Il est proposé à notre assemblée d’accorder une subvention exceptionnelle de 450 € à l’association « les Amis d’ALINGSAS » afin de participer à la couverture des frais de séjour pour un enfant montois en SUEDE.

Il est précisé que les crédits sont prévus à l’article 6574 Chapitre 65, du Budget Principal de la Ville. Cette somme sera versée par mandat administratif sur le compte bancaire de l’association.

Oui l’exposé du rapporteur

Le conseil municipal à l’unanimité

- **Autorise** le versement à l’association « les Amis d’ALINGSAS » d’une subvention exceptionnelle de 450 € par mandat administratif, Chapitre 65 article 6574, Budget principal Ville.
- **Autorise** madame le Maire ou en cas d’empêchement un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s’y rapportant.

Monsieur PINTO : Madame le Maire, juste avant la délibération n°16, je voudrais profiter de la délibération n°15 sur les subventions pour faire un rappel sur une erreur que j’ai lue dans le dernier bulletin municipal, dans la partie réservée à la minorité municipale, où il est écrit que les subventions aux associations diminuaient, alors je cite, d’environ 65.000 € entre 2008 et 2009. Je tiens tout de même à rétablir la réalité, et plutôt que de grands discours, je vous présente un tableau et je mets au défi quiconque de me montrer une erreur. Pour mémoire, en 2008 ⇒ 1.350.391 € votés et réalisés en subventions votées aux associations. Là, il faut faire un premier point, un premier distinguo, car c’est dans ce montant qu’il y a les subventions exceptionnelles, 236.000 € pour le comité des fêtes ce qui revient à dire que ce qui a été versé aux associations est 1.114.391 €.

2009 ⇒ 1.455.000 € votés au mois de janvier. Ce montant est également composé de subventions exceptionnelles, si vous vous souvenez, 100.000 € pour l’Omnisports, 200.000 € pour le Stade Montois Rugby, et la SAOS, et vous avez vu il y a cinq minutes que nous avons sur ces 200.000 €, enlevé 60.000 € pour les mettre sur un autre chapitre en terme de prestations d’un point de vue comptable, et enfin, il y avait une subvention exceptionnelle pour la crèche « Câlin-Câline » de 25.000 €. Autrement dit, à périmètre identique, la subvention cette année aux associations est de 1.130.995 €. La différence entre la subvention 2008 et la subvention 2009 s’élève exactement à +1,5 % ce qui correspond à notre engagement de campagne, autrement dit, nous nous étions engagés à ce que les subventions aux associations augmentent tous les ans du taux d’inflation, soit 1,5 % cette année. Les subventions n’ont pas diminué, comme j’ai pu le lire, mais sûrement par erreur, de 65.000 € entre 2008 et 2009, elles ont augmenté précisément de 16.000 €, soit une augmentation en pourcentage de 1,5.

Monsieur EL BAKKALI : Je voudrais savoir où vous avez mis les 100.000 € de fonds de réserve du rugby, et les 50.000 € de bonus pour le rugby.

Monsieur PINTO : Les 100.000 € sont bloqués pour l'omnisports, et là dans les 200.000 € c'est 150.000 € + 50.000 €.

Monsieur LAGRAVE : Excusez-moi, c'est bien de préparer les réponses, mais pourquoi enlevez-vous deux fois 106 et 130 ? Il y a une subvention exceptionnelle pour le Comité des Fêtes l'année précédente, en 2008, on est d'accord, il ne faut pas supprimer les deux ! Si l'on veut comparer par rapport à 2007 et à 2008, il faut bien que les 106.000 € soient intégrés. Si vous enlevez les 106.000 € du Comité des Fêtes, forcément qu'après cela fait une augmentation, mais rajoutez les 106.000 € vous avez une baisse. C'est cela que l'on a voulu dire, vous, vous retirez ce qui vous arrange, c'est un peu facile ! Comparez ce qui est comparable par rapport à 2007 monsieur PINTO ! D'accord ! Alors, 2007, 2008 et 2009, effectivement en 2009, il n'y a plus le comité des fêtes puisque ce n'est plus le comité des fêtes qui organise les fêtes, cela ne vous a pas échappé, forcément, c'est en moins, et effectivement je suis d'accord avec votre calcul pour 2009 où il faut sortir la prestation S.A.O.S. et ce que vous avez décidé de voter pour le rugby professionnel, mais, en l'occurrence, les 106.000 €, ils y étaient en 2007, ils doivent être intégrés en 2008, et donc cela représente une baisse ! Que chacun fasse son calcul, mais moi je fais le calcul pour 2007, 2008 et 2009, et la réalité, c'est ce que nous avons écrit.

Monsieur PINTO : Je reprends, parce qu'il y a bien une erreur, vous confondez subvention exceptionnelle et subvention normale ! Vous permettez que je termine maintenant ? Et surtout, écoutez ! Je vous rappelle qu'en 2008 la subvention au comité des fêtes est bien dans les 1.114.000 €. Elle s'élevait à 92.000 € précisément et non pas à 106.000 €, donc voilà votre confusion. Et, en 2007, elle était de 91.600 €, en 2008 elle est passée à 92.000 €, c'est le même périmètre. Et ce sont bien des subventions exceptionnelles les 106.000 € et les 130.000 €.

Madame le Maire : Excusez-moi, je vais trancher simplement sur ce sujet, et vous pouvez tous retourner les chiffres dans tous les sens, ce qui est certain, c'est que ces subventions aux associations ont été calculées par domaine de subvention. Il y avait les associations sportives, les associations culturelles, les associations éducatives, humanitaires, et dans chaque sous-chapitre, il y avait en 2008 une certaine somme qui avait été attribuée, et en 2009, la même somme a été attribuée + 1,5 %. Donc, à l'arrivée, le global dans ces associations multiples que nous avons, et fort heureusement dans la ville, est en fait légèrement supérieur de 1,5 % et c'est en fait ce qu'à voulu dire je pense, Jean-Pierre PINTO, et c'est une réalité. Ensuite, pour les grosses associations, les choses sont différentes. Pour les associations, les subventions n'ont pas diminué. Non, non, je vous assure.

Monsieur LAGRAVE : Ce n'est pas ce que l'on a vu lorsqu'on a voté la répartition de la somme, qu'on avait d'ailleurs demandée, la répartition de la somme aux associations. Quand on a fait la comparaison entre 2008 et 2009, excusez-moi, mais il n'est pas vrai de dire qu'il y a eu une hausse pour toutes les associations ! Vous ne pouvez pas dire cela ! A partir de ce moment là, le montant global, il y a forcément une baisse à l'arrivée à partir du moment où vous intégrez un certain nombre de choses. J'ai bien noté monsieur PINTO que vous aviez préparé votre coup, mais ne vous inquiétez pas, pour le prochain conseil municipal, nous allons préparer le notre pour vous montrer que l'on a raison !

Monsieur PINTO : Rassurez-moi, vous l'avez tout de même préparé avant pour écrire votre

article !

Monsieur LAGRAVE : Je ne vous attends pas pour écrire mon article, quand même monsieur PINTO, excusez-moi, je sais encore à peu près écrire !

Madame le Maire : Bon, monsieur BACHE, je sens que vous allez apaiser les débats.

Monsieur BACHE : Oui, parfaitement parce que, aux chiffres, on peut faire dire ce que l'on veut. Je vais reprendre les propos de monsieur PINTO, et si mes oreilles étaient bien ouvertes, il a dit que cela représentait 15.000 € de plus. C'est bien cela ?

Madame le Maire : 16.000 €.

Monsieur BACHE : 16.000 €, d'accord. Je vous ai fait la remarque, lors du budget et des orientations budgétaires qu'il est facile de dire qu'il y a plus. Je vais vous faire la démonstration que les propos de Renaud LAGRAVE sont parfaitement justes dans la mesure où vous avez intégré dans ces subventions, la subvention à la crèche « Câlin-Câline » de 25.000 €, et si l'on enlève ces 25.000 € qui étaient jusqu'à l'heure utilisés pour financer un emploi, c'est moins ! Eh oui ! La réalité c'est celle là.

Monsieur PINTO : Bon, on reprend ! Nous avons voté 1.400.000 €, de cette somme, c'est ce que je vous avais dit, on enlève 100.000 € de l'omnisports, 200.000 € du rugby, 25.000 € de la crèche « Câlin-Câline », il reste 1.130.000 €, qu'il faut comparer à périmètre identique, à 1.114.000 €. C'est là que se trouve la différence de 16.000 € de plus ! Effectivement, il faut être honnête, on est en train de calculer à périmètre identique j'ai bien enlevé les 25.000 € de la crèche « Câlin-Câline », j'ai bien enlevé, pour répondre à monsieur EL BAKKALI, les 200.000 € du stade montois, les 50 + 150, je compare bien deux périmètres identiques ! Et c'est là que je vous dis que le montant de l'augmentation est, comme nous nous y étions engagés, du montant de l'inflation.

Madame le Maire : Bien, il n'y a pas de vote là, nous avons voté tout à l'heure, nous allons donc passer à la délibération suivante si vous le voulez bien.

Délibération n°16 :

Budget Principal Ville - participation au financement de l'école privée « Notre Dame »

Rapporteur : Jean-Pierre PINTO, Adjoint au Maire

Par délibération du 15 juillet 2008, notre assemblée avait fixé la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée « Notre Dame » à 612 € par élève, pour l'année scolaire. Cette participation obligatoire de par la loi repose sur les dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires publiques constatées au compte administratif de la commune. Il convient donc aujourd'hui, à notre assemblée d'actualiser ce montant sur la base des éléments du compte administratif 2008 ; cette participation s'appliquera dès la rentrée scolaire 2009/2010 pour les enfants fréquentant l'école élémentaire.

Il est proposé à notre assemblée de fixer la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée « Notre Dame » à **614,00 €**, par élève en classe élémentaire.

Cette participation sera applicable dès la rentrée scolaire 2009/2010.

Madame PEGUY : Bonsoir, je vous prie de m'excuser pour mon retard, mais j'avais des obligations professionnelles un peu lointaines. En ce qui concerne cette délibération, nous constatons que la subvention à l'école privée « Notre Dame » augmente, nous le déplorons, et c'est la raison pour laquelle nous voterons contre cette délibération.

Monsieur PINTO : Une précision, cette augmentation n'est pas voulue par la municipalité, c'est une augmentation technique. En effet, nous nous devons chaque année de reprendre les sommes au compte administratif de la commune, de voir combien coûte en moyenne un élève en élémentaire dans le public, et nous devons ensuite reprendre cette somme pour le privé. Donc, les 614 € représentent le coût d'un élève dans l'élémentaire pour la ville de Mont de Marsan pour l'année scolaire 2009/2010. Ce n'est pas nous qui avons souhaité augmenter de deux euros.

Madame le Maire : Effectivement, c'est la loi et nous nous y conformons.

Monsieur LAGRAVE : C'est la loi, ça, c'est vous qui le dites parce que, bien évidemment il y a des modes de calcul qui sont faits et qui visiblement ont été proposés par le Préfet, avec des choix que vous faites vous. Il y a énormément de collectivités, vous regarderez ce qui se passe ailleurs, qui n'augmentent pas la participation à l'école privée d'une année sur l'autre. C'est votre choix, et c'est pour cela aussi que je ne suis pas intervenu sur la DM2, cela fait partie des raisons pour lesquelles nous n'avons évidemment pas voté ce budget. De plus, non seulement vous augmentez de deux euros la participation par élève, mais vous payez le solde des deux années précédentes ! Je vous en ai parlé en commission des finances, et vous m'avez dit que c'était un engagement de l'ancienne municipalité. Je vous ai alors demandé s'il y avait bien des courriers par rapport à cela, et vous m'avez dit qu'il y avait un courrier du Préfet. Jusqu'à preuve du contraire, le Préfet n'est pas encore Maire de Mont de Marsan, il y a donc bien un choix politique qui a été fait de payer, non seulement l'arriéré, mais en plus d'augmenter le taux de participation à l'école privée. Alors qu'à l'école publique ça n'augmente pas, si j'ai bien compris !

Madame le Maire : Bien sûr que si, puisque c'est le coût d'un élève pour l'année 2009/2010 dans les écoles primaires publiques qui est pris en compte pour l'école privée !

Monsieur LAGRAVE : Si nous avons pu avoir le mode de calcul détaillé, que l'on a demandé, que l'on n'a jamais eu encore pour l'instant, peut-être que l'on pourrait en parler !

Madame le Maire : Je pense qu'en commission scolaire le mode de calcul pourra être détaillé. Nous nous conformons à la loi, et, de toutes les façons, je dois vous dire que si vous aviez été à notre place, vous auriez du faire la même chose. Vous pouvez discuter aussi loin que vous le voudrez, vous auriez été tenus, par la Préfecture, de régler les arriérés car il y avait des anomalies. Je comprends vos positions, mais je peux vous dire que cela n'aurait rien changé.

Monsieur LAGRAVE : Vous pouvez comprendre nos positions, mais moi je peux vous dire que je ne l'aurais pas fait ! Il y a des collectivités, je vous signale, madame le Maire, qui ne payent pas l'arriéré et qui n'augmentent pas la participation au regard de ce qui se passe aujourd'hui. Bon, maintenant, après c'est bien évidemment un choix que vous faites, c'est votre choix, assumez-le !

Madame le Maire : Nous l'assumons sans problème.

Monsieur LAGRAVE : Mais au moins, il vaut mieux le dire comme cela plutôt que de dire que vous avez été obligés. On n'est pas obligé.

Madame le Maire : Néanmoins, le coût de l'enseignement pour un enfant dans nos écoles primaires augmente aussi. L'investissement augmente aussi.
Je vous propose de passer au vote.

Où l'exposé du rapporteur

Le conseil municipal à la majorité :

Contre : monsieur Alain BACHE, monsieur Renaud LAGRAVE, mademoiselle Ségolène DAUGA, monsieur Abdallah EL BAKKALI, monsieur Jean-Philippe GUERINI, madame Michèle PEGUY, mademoiselle Sophie AVANT.

- **Autorise** le versement de la participation à l'école privée

- **Autorise** madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°17 :

Vote de crédits pour l'acquisition de manuels scolaires et le remplacement de photocopieurs dans les écoles

Rapporteur : Jean-Pierre PINTO

Il a été proposé dans le cadre de la décision modificative n°2 l'inscription de deux crédits budgétaires complémentaires sur les écoles.

En premier lieu, le renouvellement des manuels scolaires des enfants du cycle 3 pourra être réalisé. En effet, des changements de programme dans l'éducation nationale rendent les manuels actuels non conformes. Ce crédit permettra le remplacement d'un livre par enfant.

En second lieu, les écoles élémentaires ont vu leur parc de photocopieurs renouvelés en 2006 et 2007. Les écoles préélémentaires ont été destinataires des anciens matériels qui tombent régulièrement en panne et sont difficilement réparables voire impossibles à réparer pour certains. A ce jour, sur les 11 des écoles maternelles, 3 sont définitivement hors d'usage.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir acter ces utilisations de crédits.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal à l'unanimité

Vu la délibération n° 10 du 23 juin 2009 portant vote de la décision modificative n°2 du budget Ville et l'inscription de 15 000 € de crédits d'investissement à l'article 2183-6210 et l'inscription de 15 000 € à l'article 6067- 1000 :

- **Approuve** le renouvellement de manuels scolaires pour les enfants du cycle 3 des écoles élémentaires publiques de la ville de Mont de Marsan pour un montant de 15 000 € .
- **Approuve** l'achat de photocopieurs pour les écoles préélémentaires publiques de la ville de Mont de Marsan pour un montant de 15 000 €

Délibération n°18 :

Budget Annexe pompes funèbres municipales – Décision modificative n°2 Exercice 2009

Rapporteur : Arsène BUCHI, Conseiller municipal.

Le Budget primitif modifié a prévu un montant de 9300 € sur le chapitre 69, article 695 au titre de l'impôt sur les sociétés dû pour l'année 2008.

Le montant dû réellement s'élève à 18 564 €. Un ajustement de 10 600 € est à effectuer sur cet article.

Un titre de paiement de 2007 non réglé à ce jour pour une somme de 1 312.57 € avait été émis au nom d'un seul débiteur, or à ce jour, le débiteur a fait savoir auprès des services du Trésor Public que plusieurs débiteurs sont concernés par cette dette ; il y a lieu d'émettre de nouveaux titres au nom des débiteurs connus et d'émettre également un mandat d'annulation du titre de paiement 2007 sur le chapitre 67, article 673 (titre annulé sur exercice antérieur).

Afin de pouvoir émettre les mandats sur le compte 695 et le compte 673, il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses

Compte 673	ajouter	1 400 €
Compte 695	ajouter	10 600 €

Recettes

Compte 7061	ajouter	12 000 €
-------------	---------	----------

Où l'exposé du rapporteur

Le conseil municipal à l'unanimité

- **Approuve** la régularisation des comptes et l'émission des mandats dans les conditions précisées ci-dessus.
- **Autorise** l'émission du mandat au compte 673, dépense de fonctionnement pour un total de 1 312.57 €
- **Autorise** l'émission du mandat au compte 695, dépense de fonctionnement pour un total de 18 564 €
- **Ajoute** au compte 673, un crédit de 1 400 €
- **Ajoute** au compte 695, un crédit de 10 600 €
- **Ajoute** au compte 7061, un crédit de 12 000 €

- Délibération n° 19 :

Présentation du compte-rendu annuel à la collectivité par la SATEL pour la Caserne Bosquet.

Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire

Conformément aux articles 15 et 16, de la convention publique d'aménagement passée le 13 novembre 2002 avec la Société d'Aménagement Touristique et d'Equiperment des Landes, relatif à l'opération du site de la caserne Bosquet, la SATEL établit chaque année un bilan prévisionnel global et actualisé des activités objet de la convention.

Ce bilan doit faire apparaître, d'une part l'état des réalisations en recettes et en dépenses, et, d'autre part, l'estimation des recettes et des dépenses restant à réaliser en fonction des conditions économiques de l'année en cours.

Dans ce cadre, la SATEL adresse pour examen à la collectivité, avant le 15 juillet de chaque année, un compte rendu financier comportant notamment :

- le bilan financier prévisionnel global,
- le plan global de trésorerie,
- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération en cours de l'exercice écoulé comparée aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir,
- un tableau de acquisitions et cessions immobilières réalisées durant l'exercice.

La SATEL établit par ailleurs, un budget prévisionnel pour l'année à venir, des dépenses et des recettes de l'opération, ainsi que le programme correspondant des acquisitions immobilières et des travaux, et le plan de trésorerie de l'année à venir.

Concernant plus particulièrement le compte rendu de l'année écoulée, la SATEL nous a fait parvenir les documents joints au présent projet de délibération.

Ainsi, il y a lieu que notre assemblée prenne connaissance de ce document.

Madame le Maire : Avez-vous consulté ce document ? Il n'y a pas de vote particulier, nous prenons simplement connaissance de ce document et je dois dire que j'ai une petite inquiétude. En effet l'aménageur nous présente un déficit d'exploitation qui est somme toute assez modeste de 114.000 ou 113.000 €, mais j'ai un peu peur que ce soit l'arbre qui cache la forêt. En sachant que nous avons un bilan financier qui laisse apparaître des recettes à venir, pour 2010 et 2011, de l'ordre de 1.500.000 €, sur deux ans donc, et je suis un petit peu inquiète car les prix de vente qui semblent prévus là me semble particulièrement élevés. En effet, cent-soixante euros et même cent quatre-vingt euros HT le m2 de SHON, c'est assez important par rapport au marché actuel. Et, quand on sait que le total des recettes de commercialisation depuis 2003, en opérations privées, n'a été que de 362.000 € sur lapériode entre 2003 et maintenant, ce qui fait à peu près 60.000 € par an, je suis un peu inquiète sur le fait que les recettes sont annoncées autour de 760.000 € par an pendant deux ans. Je le souhaite, mais actuellement, le risque de cette opération est que le montant final du déficit, des frais financiers complémentaires ainsi engendrés de la rémunération normale de la SATEL, ne soit plutôt proche des 2 millions

d'euros de déficit. Dans le contexte actuel les choses sont difficiles, un promoteur avait pris une préemption sur un terrain puis, il s'est rétracté, l'opération risque d'être compliquée.

Monsieur LAGRAVE : Nous avons parlé de cela en commission d'urbanisme et j'ai évoqué un sujet, je ne sais pas monsieur BAYARD si vous avez eu le temps d'en parler, mais, sommes-nous obligés de céder les terrains en 2010 et 2011 comme cela nous est proposé par la SATEL ? Ne faut-il pas les garder pour l'instant en attendant des jours meilleurs ? Car, effectivement, comme vous le dites, le prix de vente n'est je crois, pas si excessif que cela, mais en tout cas, à moment donné, on pourra éventuellement faire en sorte que ces terrains soient effectivement vendus à des opérateurs privés pour assurer les recettes. Je partage votre avis sur l'inquiétude en tout cas pour les mois qui viennent, car, comme dans beaucoup d'endroits, on ne voit pas bien comment cela va évoluer. Cependant, il n'y a pas qu'un côté négatif dans cet aménagement, il faut quand même qu'on dise, et que l'on se dise, je ne dis pas cela pour vous madame le Maire, mais je pense qu'il y a beaucoup de personnes qui nous écoutent et qui ne savent pas forcément de quoi on parle, mais la ville y gagne pas mal de choses, des maisons d'associations, du foncier, du logement, des terrains importants et les deux maisons des associations qui sont dans l'opération et qui sont aujourd'hui remises à la ville, et le restaurant administratif. Il y a quand même des choses positives dans cet aménagement et donc on peut se dire que c'est déjà pas mal ce qui a été fait. Maintenant, ce n'est pas fini, et je ne sais pas si juridiquement on a le droit de continuer cette opération et de faire en sorte que pour les terrains qui ne sont aujourd'hui pas vendus, on puisse surseoir à leur vente les prochaines années.

Madame le Maire : On peut prolonger l'opération, mais vous avez des frais financiers qui augmentent sans cesse. Là, ils ont déjà augmenté de 60 % et nous allons nous retrouver dans une opération qui va être démesurée avec des frais qui vont s'accumuler et être à la charge de la ville. Nous prenons acte de ce CRAC (compte rendu administratif comptable) et je souhaitais dire mes inquiétudes pour l'évolution de ce dossier.

Monsieur BACHE : Pour information madame le Maire, quel est le prix du mètre carré de terrain globalement sur Mont de Marsan ?

Madame le Maire : Cent vingt à cent trente euros à peu près.

Monsieur BACHE : On est donc effectivement largement au dessus du prix du marché actuel et les craintes sont légitimes d'autant que sur ce site là, il y a déjà des réalisations faites par le privé qui n'ont pas eu acquéreur et qui ont été reprises par le public. A mon avis, il ne faut pas s'amuser à refaire ce genre d'opération éternellement. A la lecture de ce document, j'étais inquiet et je partage d'autant plus vos propos madame le Maire.

Madame le Maire : Nous sommes tous inquiets, nous l'écrivons à la SATEL.

Le conseil municipal
Où l'exposé du rapporteur

- **Prend** connaissance du compte rendu annuel transmis par la SATEL pour la caserne Bosquet.

Délibération n°20 :

Inscription du nom de Monsieur Alphonse DEYTS sur le Monument aux Morts de Mont de Marsan pour la guerre 1914/1918.

Rapporteur : Jean-Pierre PINTO, Adjoint au Maire

Par courrier Madame Nicole CHEVES, domiciliée route de Lecoume – 40230 SAINT GEOURS DE MAREMNE, nous informe que le nom de son grand-père Monsieur Alphonse DEYTS, ne figure pas sur le Monument aux Morts de Mont de Marsan, pour la guerre de 1914/1918.

Cette dernière souhaiterait que cette omission soit réparée avec l'inscription du nom de son grand-père sur le Monument aux Morts de la Ville.

Pour figurer sur un Monument aux Morts le combattant doit être né dans la Ville et être mort pour la France.

Madame CHEVES a fourni :

- un extrait de naissance de son grand-père : né le 1^{er} août 1879 à Mont de Marsan
- l'attestation prouvant que son grand-père est mort pour la France le 17 octobre 1918 à Gageon
- l'extrait de registre de matricule de recrutement de Monsieur DEYTS

Où l'exposé du rapporteur,
Le Conseil municipal à l'unanimité

- **Autorise** madame le Maire, à faire procéder à l'inscription du nom de Monsieur Alphonse DEYTS, au Monument aux Morts de la Ville de Mont de Marsan, pour la guerre 1914/1918

Délibération n° 21 :

Fournitures diverses du magasin du Parc Technique Municipal

Rapporteur : Hervé BAYARD, Adjoint au Maire

Les marchés publics pluriannuels de fournitures diverses des services de la Ville arriveront à leur terme au 31 décembre 2009.

Ces marchés concernent les fournitures suivantes:

- Fournitures de bureau (y compris consommables informatiques)
- Fournitures pour l'entretien des bâtiments
- Fournitures pour l'entretien de la voirie
- Fournitures pour le garage
- Produits d'entretien
- Habits de travail
- Petit outillage des services
- locations diverses

Dans la perspective de leur renouvellement, et afin de réaliser des économies d'échelle, il a été convenu, entre la Ville et ses régies d'une part et le Centre Communal d'Action Social d'autre part, de regrouper leurs besoins de fournitures de cette nature et de former ensemble un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Ces marchés seront d'une durée d'un an renouvelable trois fois, et sera passés sans montant minimum ni montant maximum.

Il est prévu d'inclure dans les appels d'offres qui seront lancés des exigences environnementales. Il s'agira d'une part d'inciter les candidats à proposer des "éco-produits" pour certaines catégories de fournitures et d'autre part d'inclure un critère environnemental pour l'attribution des marchés.

Enfin, certains petits lots seront réservés à des entreprises adaptées ou des établissements d'aide par le travail comme le permet l'article 15 du Code des marchés publics.

Où l'exposé du rapporteur

Le conseil municipal à l'unanimité

- **Autorise** madame le Maire, ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer la convention de groupement de commandes associant la Ville de Mont de Marsan et le CCAS de la Ville de Mont de Marsan en vue de l'acquisition de fournitures et services courants,
- **Autorise** le groupement ainsi constitué à lancer des appels d'offres ouverts pour l'acquisition de fournitures diverses,
- **Décide** d'inclure des exigences environnementales dans les appels d'offres qui seront lancés.
- **Décide** de réserver certains lots du marché à des entreprises adaptées ou des établissements d'aide par le travail conformément à l'article 15 du Code des marchés publics.

Délibération n°22 :

Bâtiments Communaux : lancement de missions de programmation

Rapporteur : Hervé BAYARD, Adjoint au Maire

La municipalité souhaite entreprendre une réflexion sur le devenir d'un certain nombre d'équipements appartenant à la Ville.

Dans ce cadre, il est nécessaire de réaliser des études préalables qui permettront de préciser les besoins et de valider les possibilités techniques.

Il s'agit notamment de réfléchir à :

- la restructuration du Hall de Nahuques,
- la rénovation et mise aux normes de la Salle Sarraute,
- le réaménagement du groupe Scolaire de Saint Médard,
- la restructuration et le rénovation des locaux du Parc Technique Municipal,
- la construction d'un crématorium en extension du funérarium existant, Avenue de Canenx.

Afin d'être en mesure de lancer les missions de maîtrise d'œuvre sur ces opérations, il est impératif d'entreprendre des études de programmation dès cette année. Ainsi, le recours à un bureau d'études spécialisé en programmation de construction publique est un préalable important à la décision de réhabiliter ces bâtiments.

Il y a donc lieu de lancer, dès à présent une consultation pour la rédaction de ces documents comprenant à la fois un diagnostic, un pré-programme et un programme fonctionnel avec estimatif.

Il est demandé à notre Assemblée de valider le lancement de cette procédure afin de mener à bien ces missions de programmation, disposer des résultats de ces études en octobre prochain dans le cadre des orientations budgétaires.

Madame le Maire : Ce sont des dossiers qui vont être importants avec de nombreuses restructurations d'infrastructures très fatiguées et usées je dirais. Cela va nous permettre de remettre à niveau j'espère nos différentes infrastructures sportives, associatives, culturelles, mais aussi le parc technique pour nos agents.

Je vous propose de voter.

Où l'exposé du rapporteur

Le conseil municipal à l'unanimité

- **Décide** de lancer une consultation auprès de bureaux d'études spécialisés pour ces missions de programmation.
- **Autorise** madame le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à procéder à la signature de toutes pièces ou formalités s'y rapportant.

Délibération n°23 :

Projet de mise en place d'un réseau de vidéosurveillance : lancement de l'opération

Rapporteur : Bernard DEPONS, Conseiller municipal.

En 2007, la ville de Mont de Marsan a déposé un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances pour obtenir une aide financière dans le cadre de la mise en place de dispositif de protection contre le vandalisme.

Dans ce cadre, plusieurs systèmes d'alarme intrusion ont été installés sur le patrimoine communal et trois sites ont été équipés de caméras de surveillance : le marché Saint Roch, le parking de la salle de gymnastique au Peyrouat et le parking du gymnase du Beillet.

En 2008 la Police Nationale a demandé à ce que ces différents sites soient reliés à l'Hôtel de Police. Ce projet, pour lequel une subvention a été demandée, a été adopté par notre assemblée le 24 novembre 2008.

La Police Nationale nous a fait récemment part d'un nouveau schéma de conception de ce réseau qui nous amènera à centraliser et à sécuriser les images actuellement enregistrées au niveau d'un CSU (Centre de Supervision Urbain).

Compte tenu de ce nouveau contexte technique il apparaît souhaitable que la réalisation de cette opération soit confiée à un prestataire spécialisé.

Il est demandé à notre Assemblée d'approuver le lancement d'une consultation relative à cette opération sachant qu'elle pourra être financée en tout ou partie par l'Etat.

Monsieur LAGRAVE : Pour que je comprenne bien, il va y avoir de nouveaux lieux ou bien s'est juste un raccordement technique des lieux existants ?

Monsieur DEPONS : Il s'agit en fait du projet que nous avons acté en novembre 2008 et qui a été corrigé techniquement par les services techniques du GAPS, c'est à dire les services techniques de la police qui aujourd'hui nous proposent un nouveau système sachant que le précédent avait été bloqué compte tenu des objections qu'ils faisaient. Je précise que ces objections se rapportaient à un système que eux-mêmes avaient conçu. Ils nous proposent donc aujourd'hui une révision du système pour être plus cohérents par rapport à leurs contraintes également. Il ne s'agit donc pas de développement, il s'agit seulement de reprendre le système que nous avons acté au mois de novembre 2008 et de le remplacer techniquement par un système plus opérationnel pour la police.

Madame le Maire : S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote.

Où l'exposé du rapporteur

Le conseil municipal à l'unanimité

- **Approuve** la décision de procéder à la mise en place d'un système de vidéosurveillance relié au commissariat.

- **Décide** de lancer une consultation pour confier à une société spécialisée la réalisation de cette opération.
- **Autorise** madame le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à procéder à la signature de toutes pièces ou formalités s'y rapportant.

Délibération n° 24 :

Demande de renouvellement du classement « 3 étoiles » de l'Office de Tourisme

Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire

Le Conseil Municipal du 24 mars 2009 a créé un office de tourisme, et a confié l'exercice de ce service public à une régie municipale dont les statuts, les objectifs, les moyens et le règlement intérieur ont été également adoptés.

Le classement des Offices de Tourisme est attribué par le Préfet, après avis de la commission départementale de l'action touristique, selon des critères définis par un décret du 16 décembre 1998, complété par un arrêté en date du 12 janvier 1999. La durée de ce classement est de 5 ans ; il est arrivé à échéance pour l'Office de Tourisme de Mont de Marsan.

Les critères de classement concernent :

- **l'organisation générale de l'Office de Tourisme** : localisation, qualité et accessibilité des locaux, présence d'équipements publics, personnel qualifié (notamment en matière de langues étrangères), matériel, périodes et horaires d'ouverture
- **les services offerts aux touristes** : documentation en plusieurs langues, organisation de visites et d'animations, ...
- **les services aux professionnels** : observatoire de la fréquentation touristique, conception et montage de produits touristiques, promotion en lien avec les organismes locaux et nationaux

L'Office de Tourisme de Mont de Marsan remplit les critères pour prétendre au renouvellement pour 5 ans de son classement « 3 étoiles ». Le dossier qui sera transmis en Préfecture doit être accompagné d'une délibération du Conseil Municipal.

Il vous est donc proposé d'en délibérer.

**Où l'exposé du rapporteur,
Le Conseil municipal à l'unanimité**

- **Vu** le décret n° 98-1161 du 16 décembre 1998 relatif au classement des Offices de Tourisme
- **Vu** l'arrêté du 12 janvier 1999 fixant les normes de classement des Offices de Tourisme,
- **Vu** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale Office de Tourisme en date du 10 juin 2009

- **Sollicite** monsieur le Préfet des Landes, pour reconduire le classement « 3 étoiles » de l'Office de Tourisme de Mont de Marsan sur une durée de 5 ans.
- **Autorise** madame le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 25 :

Adhésion à des organismes départementaux, régionaux et nationaux

Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire

Chaque année, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'adhésion de la Régie Municipale Office de Tourisme aux organismes départementaux, régionaux et nationaux fédérant les Offices de Tourisme.

Ces organismes sont :

- **L'Union Départementale des Offices de Tourisme des Landes (UDOTSI)** : elle a pour vocation le soutien et la fédération des actions des 47 Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative des Landes. Elle les accompagne dans leurs missions quotidiennes : informations juridiques, démarche qualité, classement...

L'adhésion 2009 est fixée à 395 €

- **La MOPA, Mission des Offices de Tourisme et Pays Touristiques d'Aquitaine** : cet organisme résulte de la fusion en 2003 de la Fédération Régionale des Pays d'Accueil Touristiques et de la Fédération Régionale des Offices de Tourisme. Soutenue par le Conseil Régional, elle intervient notamment dans la professionnalisation des acteurs du tourisme (journées techniques, organisation de formations d'intérêt régional et montage de programmes locaux de formation).

L'adhésion 2009 est fixée à 165 €

- **La Fédération Nationale des Offices de Tourisme (FNOTSI)** : elle effectue la représentation et le lobbying auprès du Ministère et du Parlement pour faire avancer les grands dossiers (réforme de la vente de voyages, mode de gestion des Offices de Tourisme, classement, etc.) Elle attribue la Marque Qualité Tourisme® aux Offices de Tourisme et participe au développement du Plan Qualité Tourisme au niveau national Enfin, elle attribue le droit d'utilisation du logo « i » symbole identitaire des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative.

L'adhésion 2009 est fixée à 742 €

**Où l'exposé du rapporteur,
Le Conseil municipal à l'unanimité,**

- **Vu** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale Office de Tourisme en date du 10 juin 2009

- **Décide** l'adhésion de l'Office de Tourisme de Mont de Marsan aux organismes suivants pour l'année 2009 :
 - o Union Départementale des OTSI
 - o MOPA (Mission des Offices de Tourisme et Pays Touristiques d'Aquitaine)
 - o Fédération Nationale des OTSI
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « Office de Tourisme » de la Ville de Mont de Marsan.
- **Autorise** madame le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 26 :

Subventionnement des repas pris par le personnel municipal au restaurant administratif « Bosquet »

Rapporteur : Jean-Pierre PINTO

Une circulaire FP/4 n°1931 du 15 juin 1998 a fixé les dispositions applicables aux agents de l'Etat en matière de prestations d'action sociale à réglementation commune. Parmi ces prestations figure la participation au prix des repas servis dans les restaurants administratifs et inter-administratifs.

Une circulaire B9 n°09-2178 en date du 15 janvier 2009 a fixé les montants et taux applicables aux prestations d'action sociale pour l'année 2009.

Considérant que les dispositions de ces circulaires peuvent être appliquées aux agents des collectivités territoriales, il est proposé à notre assemblée que la Ville prenne en charge pour l'année 2009 une participation de 1,11 € par repas pour ses agents fréquentant le restaurant municipal « Bosquet » dont l'indice brut de traitement est inférieur ou égal à 548.

Il est précisé que lors de sa réunion en date du 6 mai dernier le C.T.P. a émis un avis favorable sur ce projet.

Où l'exposé du rapporteur

Le conseil municipal à l'unanimité

- **Approuve** la prise en charge d'une prestation-repas dans les conditions fixées ci-dessus,
- **Autorise** madame le Maire à actualiser ultérieurement, par voie d'arrêté, le montant de cette participation sur la base des circulaires interministérielles à venir.

Délibération n° 27 :

Salles municipales Conditions de gratuité pour le personnel communal

Rapporteur : Jean-Pierre PINTO

En avril 2008, les représentants du personnel de la ville avaient formulé une demande en vue de permettre au personnel communal de bénéficier de l'accès gratuit aux salles communales pour l'organisation de leurs fêtes familiales ; une première étape avait été réalisée par la mise en place d'un tarif spécifique au bénéfice du personnel en instituant un tarif spécial inférieur de moitié au tarif public.

La demande a été renouvelée récemment, l'application du tarif minoré n'ayant pas suffi à permettre l'accès de tous les agents aux salles de la communes.

Une réunion de travail a eu lieu le 4 juin avec les représentants du personnel et a permis d'élaborer le système de fonctionnement suivant :

- principe de gratuité pour la mise à disposition des salles municipales au personnel communal (à l'exception des contrats occasionnels) sur justificatifs
- évènements concernés :
 - mariage ou P.A.C.S. de l'agent ou des ses enfants
 - fêtes familiales suite à un sacrement d'un enfant de l'agent (baptêmes, communions, bar-mitsva, ...)
 - départ à la retraite
 - anniversaire de l'agent ou anniversaire de mariage (tranches de 10 ans)
- la gratuité est étendue au matériel lié à ces évènements (chapiteaux, tables, sièges) avec livraison sur Mont de Marsan.

Madame le Maire : Y a-t-il des commentaires ?

Mademoiselle DAUGA : Oui, un petit commentaire simplement pour dire par rapport à cette délibération que l'on ne peut qu'être satisfaits étant donné que la gratuité des salles municipales et du matériel pour le personnel municipal était une proposition que nous avons formulée lors de précédentes séances en conseil municipal, notamment en avril 2008. Nous sommes très satisfaits et nous voterons bien entendu en faveur de cette délibération.

Madame le Maire : Merci. Vous voyez que l'on vous écoute quelquefois.

Mademoiselle DAUGA : C'est pour cela que je le soulignais.

Madame le Maire : Nous avons réuni les agents car des restrictions avaient été prises parce qu'il y avait des choses qui n'étaient pas finalisées. Maintenant tous les points sont finalisés avec les agents eux-mêmes, leurs représentants, tout le monde est d'accord donc c'est parfait.

**Où l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal à l'unanimité**

- **Décide** d'instituer à compter du 1^{er} juillet 2009 la gratuité des salles communales pour le personnel municipal dans les conditions énoncées ci-dessus.

Délibération n° 28 :

Renouvellement du Bureau

Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire

Par délibération en date du 3 avril 2008 notre assemblée municipale avait procédé à la désignation des 6 représentants, issus du Conseil Municipal et des 5 membres hors conseil municipal, devant siéger au Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Eaux et d'Assainissement.

Par délibération du 16 Décembre 2008, le Conseil Municipal approuvait la composition du nouveau bureau comme suit :

- M. Jean-Pierre DUMAHUT, Président élu,
- M. Jean-Claude DAVIDSON, Vice-Président élu,
- Monsieur Jean CHAMONARD, Vice-Président élu.

Suite au décès de Monsieur Jean-Pierre DUMAHUT, le Conseil Municipal a désigné, par délibération en date du 11 mai 2009, Monsieur EYRAUD en qualité de nouveau membre du conseil d'exploitation de la Régie Municipale des Eaux et d'Assainissement.

Il convient d'approuver la composition du nouveau Bureau, suite à la réunion du Conseil d'Exploitation du 22 juin 2009.

Le Conseil d'Exploitation, dans sa séance du 22 juin 2009, a élu son président et ses deux vice-présidents conformément au règlement intérieur.

Il est proposé à notre Assemblée d'entériner l'élection de :

Monsieur Jean-Claude DAVIDSON, Président,
Monsieur Jean CHAMONARD, Vice-Président,
Monsieur Philippe EYRAUD, Vice-Président,

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son rapporteur,**

- **Approuve** la composition du nouveau bureau proposée par le Conseil d'Exploitation lors de sa séance du 22 juin 2009.

Délibération n° 29 :

Budget annexe « Service de l'Eau » - Budget 2009 - Décision modificative n° 2

Rapporteur : Jean-Pierre PINTO, Adjoint au Maire

Il convient d'effectuer des modifications de crédits du budget du service de l'eau.

En dépenses de fonctionnement les mouvements de crédit s'équilibrent à l'intérieur de la section, il s'agit de la ré-imputation des dépenses liées à l'assurance du personnel.

En section d'investissement la décision modificative s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 30 000 euros. Les recettes proviennent d'une subvention du fonds national de prévention versée dans le cadre de la prévention des risques professionnels. En dépenses les crédits sont affectés aux chapitres immobilisations : 21 et 23.

Dans le cadre de la décision modificative n°2 du budget annexe 2009 « service de l'eau », il convient d'effectuer des modifications de crédits suivantes :

SERVICE DE L'EAU

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

<i>Chapitre 011</i>	<i>Charges à caractère général</i>	
	6168 Primes d'assurances - autres	-19 000,00 €
<i>Chapitre 012</i>	<i>Charges de personnel</i>	
Article	648 Autres charges de personnel	19 000,00 €
	Total dépenses de fonctionnement	0,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

<i>Chapitre 21</i>	<i>Immobilisations corporelles</i>	
article	2154 Matériel industriel	4 000,00 €
	2155 Outillage industriel	4 000,00 €
<i>Chapitre 23</i>	<i>Immobilisations en cours (hors opération)</i>	
article	2315 Installations techniques	22 000,00 €
	Total dépenses d'investissement	30 000,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

<i>Chapitre 13</i>	<i>Subventions d'investissement</i>	
article	1316 Autres établissements publics locaux	30 000,00 €
	Total recettes d'investissement	30 000,00 €

**Oui l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Municipal à l'unanimité**

- Approuve cette délibération.

Délibération n°30 :

Budget annexe « Service de l'Assainissement » - Budget 2009 - Décision modificative n° 2

Rapporteur : Jean-Pierre PINTO

Il convient d'effectuer des modifications de crédits du budget du service de l'assainissement.

En dépenses de fonctionnement les mouvements de crédit s'équilibrent à l'intérieur de la section, il s'agit de la ré-imputation des dépenses liées à l'assurance du personnel et au remboursement trimestriel des intérêts de l'emprunt conclu en début d'année 2009.

En section d'investissement la décision modificative s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 40 000 euros. Les recettes proviennent d'une subvention de l'Agence de l'Eau versée dans le cadre de l'étude diagnostique des réseaux. Les dépenses sont liées au remboursement en capital de l'emprunt et le reliquat est affecté au programme de travaux article 2315.

Dans le cadre de la décision modificative n°2 du budget annexe 2009 « service de l'assainissement », il convient d'effectuer des modifications de crédits suivantes :

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

<i>Chapitre 011</i>	<i>Charges à caractère général</i>	
Article	6078 Autres marchandises	-8 000,00 €
	6168 Primes d'assurances - autres	-12 000,00 €
	6287 Remboursement de frais	-8 500,00 €
<i>Chapitre 012</i>	<i>Charges de personnel</i>	
Article	648 Autres charges de personnel	12 000,00 €
<i>Chapitre 66</i>	<i>Charges financières</i>	
Article	66111 Intérêts courus	16 500,00 €
<i>Total dépenses de fonctionnement</i>		<i>0,00 €</i>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

<i>Chapitre 16</i>	<i>Emprunts et dettes assimilées</i>	
article	1641 Emprunts en euro	18 000,00 €
<i>Chapitre 23</i>	<i>Immobilisations en cours (hors opération)</i>	
article	2315 Installations techniques	22 000,00 €

	<i>Total dépenses d'investissement</i>	40 000,00 €
<u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>		
<i>Chapitre 13</i>	<i>Subventions d'investissement</i>	
article	13111 Agence de l'eau	40 000,00 €
	<i>Total recettes d'investissement</i>	40 000,00 €

**Oui l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Municipal à l'unanimité**

- Approuve cette délibération.

Délibération n° 31 :

Rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire.

Le Maire est tenu de présenter au Conseil Municipal, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Le rapport 2008 ci-joint reprend des indicateurs dont les principaux sont :

Pour les indicateurs techniques :

- Le taux de conformité des analyses bactériologiques et physico-chimiques, égal à 100%,
- Le taux de mobilisation de la ressource en période de pointe s'élève à 72%, donnant ainsi une marge de sécurité satisfaisante,
- Le rendement du réseau de 86%, représente une valeur correcte par rapport à la moyenne située aux environs de 75% sur le territoire,
- Le taux de renouvellement du réseau est voisin de 1%, il devrait se situer à 3% par an,
- Le taux de branchements plomb renouvelés s'élève à 7% environ. Cette valeur va augmenter jusqu'en 2013, année de la fin du programme.

Pour les indicateurs financiers :

- Le prix de l'eau s'élève à 2,22 euros TTC par m3. Il se décompose comme suit :
Part eau 41% soit 0,91 euro par m3 - part assainissement 38%- taxes agence 16% - TVA 5%.
- Le prix de l'eau à Mont-de-Marsan, est en deçà du prix moyen national, voisin de 3,20 euros TTC par m3,
- Le taux d'endettement du service est faible (3%) ; la durée d'extinction de la dette est de 1 an,
- Le taux de réclamations des abonnés est égal à 0.21%. Ce chiffre faible permet de mesurer le bon fonctionnement du service (la réclamation peut avoir pour origine la facturation de l'eau, la qualité du service ou les incidents sur réseau).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le Rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

En vertu de la loi du 2 février 1995 relative à la protection de l'environnement et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le Maire est tenu de présenter au Conseil Municipal, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement.

Le décret fixe les indicateurs techniques et financiers devant figurer dans le rapport joint à la présente délibération.

Madame le Maire : Y a-t-il des commentaires, des questions ?

Monsieur BACHE : J'ai lu avec attention le rapport qui nous a été remis, j'y trouve matière à assurance mais, par contre, il y a des choses qui m'ont interpellé, notamment à la page 11 du rapport, le critère contribue à augmenter le prix de l'eau puisque le remplacement de canalisations devient nécessaire, c'est la problématique de la construction de notre ville qui ressort et qui doit nous demander réflexion pour le futur. Ensuite, à la page 35, la diminution de prélèvements pour l'alimentation en eau de l'agglomération montoise, on voit qu'elle a diminué de 10 %. C'est quand même satisfaisant dans le sens où il y a moins de pertes. Ensuite j'aimerais avoir quelques explications, à la page 36, c'est le coût par m³ de la solidarité, je voudrais savoir à quoi cela correspond. Et ensuite, comment se fait-il, même s'il est vrai que c'est très fluctuant d'année en année, mais si on prend 2006, 2007 et 2008 concernant la réalisation des investissements, nous ne sommes qu'à 49 %, qu'est-ce qui explique cela ? J'aurai ensuite une question à poser mais on y viendra plus tard, sur un sujet dont je vous ai fait part concernant les relais de téléphonie mobile. Je souhaite vous interpeller, parce que je vous adresserai un courrier madame le Maire sur cette question, mais je souhaite faire part de mes interrogations aujourd'hui par rapport aux conséquences sur la santé des gens, parce qu'il y a des choses très contradictoires qui se passent au niveau des experts, au niveau des spécialistes, je ne voudrais pas que nous nous retrouvions dans des procédés, des procès ou des choses tels qu'ils sont vécus aujourd'hui pour l'amiante, d'ici quelques années. Il y a peut-être un principe de précaution à prendre. Je sais qu'il y a eu une table ronde sur ces questions, il serait bien que l'on soit informés et que l'on puisse peut-être en discuter dans certaines commissions. Je vous ferai part de mes sentiments tout à l'heure, mais je pense que l'on ne doit pas balayer ces choses là d'un revers de mains mais que l'on se doit de les regarder avec beaucoup d'attention et de précautions. J'ai un peu dépassé le sujet, mais on y reviendra.

Madame le Maire : Nous avons dépassé le sujet et nous allons en terminer avec celui-ci. Vous me posez certaines questions pour lesquelles, actuellement, sur un plan purement technique, je ne peux répondre. En ce qui concerne la baisse de la consommation d'eau de 10%, c'est certainement une traque aux fuites mais aussi la prise de conscience des citoyens qu'il faut consommer moins d'eau. Rentrent également en compte les procédés d'économie d'eau vers lesquels nous allons continuer d'inciter les montois afin qu'ils soient toujours plus vigilants quant à l'utilisation de l'eau. Donc, nous risquons effectivement, malgré le nombre d'augmentation des abonnés de voir une diminution de la consommation de l'eau au fil des années, ce qui me paraît extrêmement favorable pour l'environnement. Ensuite, vous me posez une question qui concerne la page 36, je vous avoue que je n'ai pas retrouvé ce dont vous me parlez, car j'ai une multitude de lignes de chiffres.

Monsieur BACHE : *(prend la parole sans ouvrir le micro – explications inaudibles).*

Madame le Maire : Les coûts en m3 de la solidarité ? Nous allons demander à notre directeur de la régie municipale des eaux ce que sont les coûts en m3 de la solidarité.

Monsieur GUILHAMOULAT : Ce sont les admissions en non valeur d'un point de vue comptable.

Madame le Maire : D'accord, ce sont donc tout simplement des factures qui ne peuvent être recouvrées. Je vous propose maintenant de passer au vote de ce rapport.

Où l'exposé du rapporteur

Le conseil municipal à l'unanimité

- **Approuve** le Rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Délibération n° 32 :

Rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire

Le Maire est tenu de présenter au Conseil Municipal, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Le rapport ci joint reprend des indicateurs, dont les principaux sont :

Pour les indicateurs techniques :

- Les rendements épuratoires des stations d'épuration sont très bons pour la station de Conte car voisins ou supérieurs à 95% et ils sont conformes à la réglementation actuelle pour la station de Jouanas.
- Le taux de desserte des réseaux de collecte est égal à 99% ; l'assainissement non collectif représentant le 1% restant.
- Le taux moyen de renouvellement de réseau est inférieur à 1%.
- Le réseau de collecte fait l'objet d'une étude dont les conclusions sont attendues fin 2009.

Pour les indicateurs financiers :

- Le prix de l'eau s'élève à 2,22 euros TTC par m3. Il se décompose comme suit :
Part eau 41% - part assainissement 38% soit 0,84 euro par m3 - taxes agence 16% - TVA 5%.
Il se situe en deçà du prix moyen national voisin de 3,20 euros TTC par m3,
- Le taux d'endettement du service est de 14%. La durée d'extinction de la dette est de 8 ans.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le Rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement..

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

En vertu de la loi du 2 février 1995 relative à la protection de l'environnement et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le Maire est tenu de présenter au Conseil Municipal, au plus

tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement.

Le décret fixe les indicateurs techniques et financiers devant figurer dans le rapport joint à la présente délibération.

Monsieur BACHE : Là aussi, j'ai lu avec beaucoup d'attention le compte rendu qui nous est fait, et j'ai été interpellé, mais vous allez me rassurer car on parle de non conformité pour la station d'épuration de Jouanas. Cela veut dire que cette station arrive à terme de vie, à terme d'utilisation. J'ai regardé un peu les choses, elle est prévue pour 45.000 habitants, je pose donc la question de savoir s'il faudra avoir une réflexion rapide sur une nouvelle station d'épuration qui répondra complètement aux normes qui vont encore évoluer les années prochaines ou les jours prochains ?

Madame le Maire : Dans la mesure où Thierry SOCODIABEHERE n'est pas là et que c'est lui qui gère ce dossier qu'il connaît par cœur, je vais quand même vous répondre sur les grandes lignes. En terme de durée de vie, je pense que la station peut encore durer, mais c'est en termes techniques et d'efficacité d'épuration de certains composants comme le phosphore et l'azote que cela pose problème.

Monsieur BACHE : Donc j'avais bien lu.

Madame le Maire : Vous avez bien lu et cette station va mériter toute notre attention dans les années à venir.

Où l'exposé du rapporteur

Le conseil municipal à l'unanimité

- **Approuve** le Rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Délibération n°33 :

Service de la géothermie rapport annuel 2008

Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire

Le service de la géothermie a été créé par délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2007. Le rapport annuel 2008 reprend les aspects techniques et financiers du fonctionnement de ce service.

D'un point de vue technique :

Seul le forage Géothermie Mont-de-Marsan 1 (GMM1) est en activité. Le puit GMM2 est à l'arrêt. Sa remise en service est conditionnée par la faisabilité technique et financière d'une rénovation de l'ouvrage.

En 2008, 8 397 Mégawatts-heures ont été vendus dont : 44% à la Base Aérienne, 35% à la Résidence Hélène Boucher et 21% à l'Hôpital Sainte Anne. L'utilisation de la géothermie est réservée au chauffage des locaux. Dans ce cadre, pendant l'été, il y a arrêt de la production. La modernisation des installations : pompe et échangeurs de chaleur, a permis de limiter le volume d'eau pompée de plus de 20%.

D'un point de vue financier :

Le prix moyen du mégawatt heure est de 37 euros environ, abonnement compris.

Le service a dégagé un excédent de 167 000 euros en 2008 qui a permis de compenser le déficit de la section d'investissement et d'autofinancer les travaux 2009.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le Rapport annuel 2008 du service de la géothermie.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le rapport annuel 2008 du service de la géothermie reprend les aspects techniques et financiers du fonctionnement de ce service.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le rapport annuel 2008 du service de la géothermie.

Où l'exposé du rapporteur

Le conseil municipal à l'unanimité

- **Approuve** le Rapport annuel 2008 du service de la géothermie.

Délibération n°34 :

Travaux d'assainissement 2009 – Choix de l'entreprise.

Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire

Lors de sa réunion du 24 mars 2009, notre assemblée a approuvé le programme 2009 des travaux d'assainissement de la Régie Municipale des Eaux et d'Assainissement.

Conformément au Code des Marchés Publics, un appel d'offres a été lancé le 22 avril 2009. La Commission d'Appels d'Offres, réunie le 19 mai 2009 puis le 29 mai 2009, a attribué les travaux d'assainissement programme 2009 comme suit :

Lot n°1 – « fourniture, pose de canalisations et création de regard de visite en génie civil » :
Entreprise EHTP – pour un montant de 279 873,20 €uros H.T. soit 334 728,35 €urosTTC

Lot n°2 – « réhabilitation des canalisations par l'intérieur » :
Entreprise EXEDRA – pour un montant de 39 981,10 €uros H.T. soit 47 817,40 €uros TTC

Lot n°3 – « fourniture et pose de débitmètres » :
Entreprise EXEDRA – pour un montant de 27 850,00 €uros H.T. soit 33 308,60 €uros TTC

Considérant que les crédits nécessaires sont disponibles au budget de la Régie Municipale des Eaux et de l'Assainissement,

Où l'exposé du rapporteur

Le conseil municipal à l'unanimité

- **Approuve** la conclusion des marchés de travaux avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres,
- **Autorise** madame le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°35 :

Fixation des périodes d'études surveillées 2^{ème} semestre 2009

Rapporteur : Eliane DARTEYRON, Adjoint au Maire

La ville de Mont de Marsan met en place des études surveillées dans les écoles élémentaires de la ville. Ces études sont obligatoirement assurées par des enseignants, ceux-ci rémunérés par la collectivité. Ces périodes sont fixées par délibération du Conseil Municipal.

Le premier semestre 2009 scolaire s'achevant le 2 juillet 2009, je vous propose de fixer des périodes d'études surveillées selon le calendrier ci-dessous :

- du 17 septembre 2009 au 9 octobre 2009 (soit 14 jours)
- du 12 octobre 2009 au 20 novembre 2009 (soit 17 jours) – pas d'étude surveillée le 23 octobre 2009 veille des vacances.
- du 23 novembre 2009 au 17 décembre 2009 (soit 15 jours) – pas d'étude surveillée le 18 décembre 2009 veille des vacances.

Où l'exposé du rapporteur

Le conseil municipal à l'unanimité

- **Approuve** le choix des périodes d'études surveillées ci-dessus.
- **Autorise** madame le Maire à signer, ou en cas d'empêchement, un adjoint, les différents documents ou pièces se rapportant à la décision.

Délibération n°36 :

Attribution de bourses pour les études surveillées pour le 1^{er} semestre 2009

Rapporteur : Eliane DARTEYRON, Adjoint au Maire

Des études surveillées sont mises en places dans les écoles élémentaires. A ce titre, la Ville de Mont-de-Marsan accorde des bourses municipales à certaines familles montoises sur présentation d'un dossier en fonction du quotient familial. Pour le 1^{er} semestre 2009, 17 dossiers ont été constitués.

Au titre du 1^{er} semestre 2009, 17 dossiers de demandes de bourses municipales ont été constitués. Après examen de ces dossiers et au vu du quotient familial 17 bourses peuvent être attribuées pour un montant total de 237,25 €.

Je vous propose donc d'accorder ces bourses comme indiqué dans le tableau ci-joint :

**Où l'exposé du rapporteur
Le conseil municipal à l'unanimité**

- **Approuve** les décisions d'attribution des bourses dans les conditions présentées dans le tableau ci-joint.
- **Autorise** madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer les différents documents ou pièces se rapportant à la décision.

Délibération n°37 :

Attribution des bourses pour les classes transplantées 2008 - 2009

Rapporteur : Eliane DARTEYRON, Adjoint au Maire

Pour l'année scolaire 2008 – 2009, 10 classes élémentaires participent à des séjours de classes de découvertes. A ce titre, la municipalité accorde des bourses municipales à certaines familles montoises sur présentation d'un dossier en fonction du quotient familial. 53 dossiers ont été constitués et examinés en commission scolaire.

La commission scolaire, lors de la réunion du 25 mai 2009, s'est prononcée favorablement pour l'attribution de différentes participations de la ville aux frais de séjours des enfants de Mont de Marsan participant à des classes transplantées. Ces aides concernent 41 familles pour un montant total de 2592,40 €, qui seront attribuées par l'intermédiaire des coopératives scolaires. Je vous propose de suivre les avis émis par la commission scolaire et d'accorder ces bourses comme indiqué dans le tableau ci-joint.

**Où l'exposé du rapporteur
Le conseil municipal à l'unanimité**

- **Approuve** les décisions d'attribution des bourses dans les conditions présentées dans le tableau ci-joint.
- **Autorise** madame le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer les différents documents ou pièces se rapportant à la décision.

Madame le Maire : Avant d'arriver au chapitre « Sport, Culture, Loisirs », je voulais remercier le service de la régie des eaux et assainissement et son directeur, monsieur GUILHAMOULAT et son nouveau président, monsieur DAVIDSON, pour le travail qui est fait au niveau de la régie et ses rapports annuels qui nous confortent dans l'idée que nous avons un service important, exceptionnel et qu'il faut pérenniser. Il faut continuer à travailler dans ce sens. Je voulais aussi adresser mes remerciements au service scolaire, en cette fin d'année scolaire, et à Eliane DARTEYRON qui ont véritablement fait un travail important tout au long de l'année et qui terminent en force. En effet, ce ne sont pas encore les vacances pour eux puisque nous sommes en période d'inscriptions dans les écoles. Je les remercie donc encore du travail particulièrement intense qui a été effectué tout au long de l'année.

Délibération n° 38 :

Budget Principal Ville - Exercice budgétaire 2009 – subvention exceptionnelle « Centre d’Art Contemporain »

Rapporteur : Chantal DAVIDSON, Adjointe au Maire

Dans le cadre de la politique culturelle de la Ville, il est proposé à notre assemblée de verser au titre de 2009 une subvention exceptionnelle de 15 000 € au centre d’Art Contemporain, sur le compte de l’association.

Cette aide est destinée à promouvoir l’art contemporain, les artistes, les publics et le centre d’art définit comme lieu de référence de l’art contemporain et de rencontre dans notre ville.

Il est proposé à notre assemblée d’accorder une subvention exceptionnelle de 15 000 € à l’association « centre d’art contemporain ».

Il est précisé que les crédits sont prévus à l’article 6574 Chapitre 65, du Budget Principal de la Ville. Cette somme sera versée par mandat administratif sur le compte bancaire de l’association.

Oui l’exposé du rapporteur

Le conseil municipal à l’unanimité

- **Autorise** le versement à l’association « centre d’art contemporain » d’une subvention exceptionnelle de 15 000 € par mandat administratif Chapitre 65 article 6574, Budget principal Ville.
- **Précise** qu’en convention formalisera les engagements réciproques de la Ville et du Centre d’Art contemporain
- **Autorise** madame le Maire ou en cas d’empêchement un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s’y rapportant.

Délibération n°39 :

Programmation de la saison culturelle 2009/2010

Rapporteur : Chantal DAVIDSON

La programmation de la saison culturelle 2009/2010 en spectacles vivants, cirque, musique, a fait l’objet d’une présentation à la commission culture le 16 avril dernier, laquelle a validé les résidences artistiques et les accueils des spectacles proposés ainsi que les lieux qui les recevront : Espace François Mitterrand, Théâtre Municipal, Théâtre du Pégly, selon la présentation et coûts, portés dans le tableau ci-dessous :

Les coûts prévisionnels indiqués comportent le prix des contrats auxquels ont été ajoutés les transports des décors, des acteurs, techniciens, musiciens, circassiens, les défraiements : nuits d’hôtel et repas, les catering, les frais techniques en fonction des exigences des fiches techniques (location de matériel divers), les diverses taxes SACD, SACEM, droits voisins, les

prestations des secouristes. Toutefois, il pourrait y avoir des ajustements, contraints par certaines augmentations sur des postes qui sont susceptibles de subir des variations tarifaires en cours de saison : « frais techniques » et « transports », et que nous ne pouvons pas maîtriser par avance.

Aussi une provision pour risque a été portée sur le budget du secteur « spectacles vivants »

DATE	TITRE	EFM	THEATRE	PEGLE	CHAPITEAU	COÛT
	Nombre de spectacles	3	10	8	1	
2au 6 /9/09	FESTHEA			X		1 360.00€
15au 27/9/09	HORACE Résidence de création + 3 Représentations			X		12 222.00€
15/22/29/9/09	PORTRAITS DE FEMMES Concerts		X			2 260.00€
S 3/10/09	RESISTER C'EST EXISTER			X		5 181.00€
05au 18/10/09	MYTHOMANE Résidence + 1 Tchatche			X		3 210.00€
V 9/10/09	CHANDELLE		X			5 932.00€
S 14/11/09	L'ODITION			X		4 692.00€
M 10/11/09	JE'M VOYAIS DEJA	X				30 684.00€
V 04/12/09	LA LECON – LES CHAISES		X			6 804.00€
V11/12/09	LE JOURNAL A 4 MAINS		X			7 840.00€
V15/12/09	L'EMPIAFFEE		X			11 927.00€
S 19/12/09	UN SOIR AU PEGLE ET NULLE PART AILLEURS			X		1 500.00€
V 08/01/10	LE FRICHTI DE FATOU			X		3 575.00€
15/16/01/10	L'OMBRE ORCHESTRE		X			10 530.00€
V 05/02/10	CABARET DU BOUT DE LA NUIT		X			12 010.00€
13/14/02/10	KOPICODOS + LES CLOCHES			X		6 506.00€
V 19/02/10	CHEMISE PROPRE ET SOULIERS VERNIS		X			8 072.00€
M 09/03/10	CHAT EN POCHE	X				23 777.50€
18/19/20/3/10	AOC - CIRQUE				X	37 734.38€
V 02/04/10	MOI AUSSI JE SUIS CATHERINE DENEUVE		X			4 110.00€
V 10/04/10	LE JAZZ ET LA DIVA	X				24 067.50€

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser l'engagement de la saison culturelle 2009/2010, à hauteur de 22 spectacles et 2 résidences de création pour un montant total de : 223 994,38 € T.T.C. + une provision pour risques divers de : 6 000,00€ T.T.C. = 229 994,38€ T.T.C

Somme portant à répartition suivante :

Exercice 2009 de septembre à décembre : 93 612,00€+ provision pour risques divers :
3 000,00€ = 96 612,00€ T.T.C.

Exercice 2010 de janvier à avril : 130 382,38€ + provision pour risques divers :
3 000,00€ = 133 382,38€ T.T.C.

La saison culturelle 2009/2010 s'adressera à tous les publics, proposera dans 4 lieux, 22 spectacles professionnels : théâtre, théâtre musical, comédie musicale, cirque et 2 résidences de création qui participeront, conformément à la mission de service public, à l'élargissement de l'offre culturelle et festive sur la commune ainsi qu'à la dynamisation du territoire.

Monsieur LAGRAVE : J'ai une question à propos du théâtre du Pégly, puisque maintenant il n'est plus utilisé par la troupe qui y était, comment est-il géré, par qui ?

Madame DAVIDSON : En fait, la troupe qui y était auparavant s'appelait « Le Théâtre de Feu », et s'appelle maintenant « Le Théâtre des Lumières ».

Monsieur LAGRAVE : C'est elle qui va organiser les spectacles ?

Madame DAVIDSON : Non, là il s'agit de la saison culturelle organisée par la municipalité. Le Théâtre des Lumières a une mise à disposition des lieux pour les différents ateliers mais également pour leurs propres spectacles. Peuvent être également organisés d'autres spectacles qui viennent de l'extérieur mais qui ne sont payés ni par le Théâtre des Lumières, ni pas nous mêmes. Ce sont des programmeurs privés.

Monsieur LAGRAVE : Ils vont donc utiliser le théâtre du Pégly ?

Madame DAVIDSON : Oui, et ils paieront la location.

Monsieur LAGRAVE : La gestion est donc municipale, d'accord.

Madame le Maire : C'est pour cela que vous avez toute la programmation du théâtre du Pégly qui est comprise car cela fait partie de l'ensemble culturel de la ville sur trois lieux avec je trouve une programmation très éclectique, intéressante pour tous les âges et pour tous les goûts.

**Où l'exposé du rapporteur,
Le Conseil municipal à l'unanimité**

Considérant l'intérêt de préserver l'initiative locale en matière culturelle et d'être en prise directe avec les publics en leur offrant la possibilité d'accéder à une programmation éclectique,

- **Approuve** la programmation de la saison culturelle qui est composée de 22 spectacles et 2 résidences de création qui seront présentés dans quatre lieux dans la ville,
- **Autorise** madame le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune tous les contrats d'engagements d'artistes assortis des frais et accessoires annexes.
- **Autorise** madame le Maire à signer les conventions de résidences de création.

Délibération n°40 :

Organisation de la Foire aux Bouquins

Rapporteur : Chantal DAVIDSON, Adjointe au Maire

Dans le cadre de ses manifestations autour du livre, la bibliothèque municipale organise chaque année une « Foire aux Bouquins », qui participe au dynamisme du centre ville, attire beaucoup de monde : chaland et simples promeneurs, le long des emplacements des bouquinistes.

L'organisation de la manifestation la « Foire aux Bouquins » organisée par la bibliothèque municipale présente un intérêt certain pour le rayonnement de la mission de lecture publique, et participe au dynamisme du centre ville en attirant un public familial et des lecteurs, séduits par les présentations des bouquinistes. La date proposée : dimanche 27 septembre 2009 de 9h à 18h correspond également à une période de l'année qui se prête particulièrement aux manifestations des libraires et bouquinistes.

Pour convenir à la bonne organisation de la manifestation, la régie de recettes de la Bibliothèque Municipale est étendue à l'encaissement des différents produits de la Foire aux Bouquins. Le Régisseur de la bibliothèque municipale et le régisseur-adjoint, sont habilités à percevoir le montant des locations d'emplacements.

Où l'exposé du rapporteur, Le Conseil municipal à l'unanimité

Considérant l'intérêt de poursuivre l'organisation de la manifestation la « Foire aux Bouquins » dans le centre ville et dans les meilleures conditions d'organisation,

- **Approuve** la réalisation de la manifestation « la Foire aux Bouquins » et son organisation le dimanche 27 septembre 2009 de 9h à 18h sur la place du Général de Gaulle.
- **Décide** que la régie de recettes de la Bibliothèque municipale est étendue à l'encaissement des différents produits de la Foire aux Bouquins qui se tiendra en septembre 2009.
- **Décide** que madame le Maire, en application de la délégation donnée par le conseil municipal, est autorisée à étendre cette régie de recettes par arrêté.
- **Décide** que le régisseur de la bibliothèque municipale et le régisseur-adjoint, sont habilités à percevoir le montant des locations d'emplacements, au titre de la régie de recettes de la bibliothèque municipale.
- **Autorise** madame le Maire, à fixer les tarifs des emplacements dans une fourchette de 40 à 100,00 € l'emplacement.
- **Autorise** madame le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer les différents documents ou pièces se rapportant à la réalisation de la manifestation.

Délibération n°41 :

Aménagement de l'aire de jeux de Nahuques

Rapporteur : Eliane DARTEYRON, Adjoint au Maire

L'aire de jeux du Parc de Nahuques, est aujourd'hui en dans un état vétuste.

Dans ce cadre, nous avons prévu au titre du budget primitif 2009 une somme de 150 000 € afin de procéder à sa complète rénovation.

Les travaux consistent en la réhabilitation de l'ensemble de la plate-forme avec la mise aux normes des jeux et mobiliers existants et la création d'aires nouvelles avec fourniture et pose de nouveaux jeux.

Le présent projet de délibération vise à lancer une procédure de conception/réalisation auprès d'entreprises spécialisées dans ce type de prestations.

Ainsi, les missions confiées au titulaire du marché seront les suivantes:

- Etude et conception
- Génie civil
- Fourniture et pose des jeux, du sol souple et du mobilier.

Le calendrier proposé est le suivant :

- Remise des offres : 10 juillet 2009 à 12h00
- Début du chantier : 15 septembre 2009
- Durée des travaux : 06 semaines

Afin de procéder à la réalisation de ces travaux, une mission de conception et de réalisation doit être confiée à un prestataire ou groupement de prestataires.

Madame le Maire : Avez-vous des questions ? Ne me demandez pas l'inclinaison du toboggan, je ne pourrais pas vous le dire... ! Mais, il est vrai que ces jeux à Nahuques ont besoin d'être complètement revisités. Le terme « vétuste » est faible.

Où l'exposé du rapporteur

Le conseil municipal à l'unanimité

- **Décide** de lancer, conformément au code des marchés publics, une consultation pour la conception et la réalisation de l'aire de jeux de Nahuques,
- **Autorise** madame le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces ou formalités s'y rapportant.

Délibération n°42 :

Budget Principal Ville – subvention exceptionnelle au stade montois Omnisports section football

Rapporteur : Bertrand TORTIGUE, Adjoint au Maire

Il est proposé au conseil de le vote d'une subvention exceptionnelle à la section football du stade montois, par l'intermédiaire de l'omnisports.

Au budget principal de la VILLE pour l'exercice 2009, il convient d'attribuer une subvention exceptionnelle de 30 000 € au Stade Montois Omnisports pour la section football.

Cette subvention sera versée sur le compte bancaire de l'Omnisports, étant précisé qu'un avenant à la convention saison 2008/2009 sera signé avec le Stade Montois.

Les crédits sont prévus au Chapitre 65 article 6574 du budget principal de la Ville.

Madame le Maire : Vous savez qu'il y a un nouveau Président, un nouveau bureau, de nouveaux dirigeants, et nous avons souhaité les aider à se mettre dans les meilleures conditions possibles pour continuer au niveau de ce club. Par contre, il y a ici présents, deux membres de cette nouvelle équipe dirigeante qui ne prendront donc pas part au vote, c'est monsieur EL BAKKALI et monsieur BAYARD.

Monsieur BACHE : Pour notre information, est-ce que la subvention exceptionnelle correspond au déficit actuel ou est-ce que c'est une partie du déficit ?

Monsieur TORTIGUE : Nous avons les comptes définitifs de la fin de saison 2008, le déficit tournait entre 50 et 60.000 €, nous n'avons pas les comptes définitifs de la saison 2008/2009, mais on peut dire que cette subvention n'est qu'une partie du déficit du club. Mais, en accord avec le stade montois omnisports et la nouvelle équipe dirigeante, le stade montois omnisports devrait participer à peu près à la même hauteur que nous, et les dirigeants actuels se sont engagés eux aussi à faire un effort pour essayer de combler ce déficit sur une ou deux saisons.

Oui l'exposé du rapporteur

Le conseil municipal à la majorité :

Ne prennent pas part au vote : monsieur Hervé BAYARD et monsieur Abdallah EL BAKKALI.

- **Adopte** un avenant avec le stade montois omnisports à la convention 2008/2009

- **Autorise** le versement à l'association « Stade montois omnisports section football » d'une subvention exceptionnelle de 30 000 € par mandat administratif, Chapitre 65 article 6574, Budget principal Ville.

- **Autorise** madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°43 :

Fixation des tarifs animations sportives à compter du 1^{er} septembre 2009

Rapporteur : Bertrand TORTIGUE, Adjoint au Maire

Chaque année le Service des Sports met en place à partir du mois de septembre les animations sportives du Pass...Sport Montois pour tout public (bébés, enfants, adolescents, adultes, retraités).

La commission municipale des sports qui s'est réunie le lundi 8 juin 2009 propose les tarifs ci-dessous.

Adultes :

- Carte Pass...Sport.....	4,05 €
- Activité Golf (+ 25 ans)	70,00 €
- Activité Golf Réduction (25 ans et moins, Rmistes, Chômeurs)	55,00 €
- Ecole de Natation	36,30 €
- Activité remise en forme.....	27,50 €
- Sortie pédestre (sans transport compris).....	6,40 €
- Sortie pédestre (avec transport compris).....	15,20 €
- Sport collectif (par tournoi et par joueur).....	12,10 €
- Sport individuel (par tournoi et par joueur)	6,60 €
- Initiation multisports	27,50 €

Enfants :

- Carte Pass...Sport.....	2,35 €
- Pass...Sport 6 à 10 ans (2 périodes) par période.....	9,20 €
- Pass...Sport Vacances, par séance	1,80 €
- Sortie Mer / Montagne réduction tranche 1	10,00 €
(Tranche 1 : quotient familial compris entre 0 et 449,00 €)	
- Sortie Mer / Montagne réduction tranche 2	13,35 €
(Tranche 2 : quotient familial compris entre 449,01 et 723 €)	
- Ecole de Natation	29,70 €
- Bébés Nageurs	57,20 €

Golf mis à part, ces tarifs représentent une augmentation annuelle de 1,43 % pour les adultes, et de 0,89 % pour les enfants.

Où l'exposé du rapporteur

Le conseil municipal à l'unanimité

-Approuve les tarifs ci-dessus pour la saison 2009/2010 du Pass...Sport Montois.

Délibération (information non soumise au vote) n°44 :

Information sur les projets d'investissements des Conseils de quartier.

Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU, Conseillère Municipale.

J'ai le plaisir de vous présenter ce soir les premiers projets d'investissements qui seront réalisés sur proposition des Conseils de quartier. Cela ne nécessite pas de délibération mais nous avons souhaité tout de même les présenter à l'ensemble du Conseil. Comme vous le savez, nous avons prévu une enveloppe de 150.000 € en investissement et une enveloppe de 150.000 € en fonctionnement pour les Conseils de quartier. A l'usage, il s'avère que les frais de fonctionnement seront moindres et que les demandes d'investissements seront plus importantes. Nous avons donc basculé 60.000 € de fonctionnement vers l'investissement, pour arriver aujourd'hui à 210.000 € en 2009. Les projets d'investissements que je vous propose aujourd'hui ont été sélectionnés comme la charte des Conseils de quartier le prévoyait. A chaque fois qu'une demande nous est remontée par un Conseil de quartier, elle fait l'objet d'une étude par les services techniques qui analysent sa faisabilité et procèdent à son chiffrage. Le Conseil de quartier a alors le retour de cette étude et est amené à délibérer à la majorité des deux tiers pour valider ou non cette proposition d'investissement. Bien entendu, les Conseils de quartier bénéficient toujours de l'appui de leurs élus référents et des services municipaux pour monter et affiner leurs projets. Le projet est ensuite soumis à l'approbation de madame le Maire et de ses adjoints. A ce jour, nous avons validé tous les projets qui nous ont été présentés pour un total de 126.870 €.

Le Conseil de quartier de Saint-Jean-d'Août a proposé la mise en sécurité de l'accès au stade du Pégly pour un montant de 30.000 €. A l'heure actuelle, le terrain de football est séparé des vestiaires par la rue du Commandant Pardaillan, les riverains s'étaient plaints de la dangerosité de ce site car les personnes se garaient anarchiquement sur les deux côtés de la rue, de plus, beaucoup de personnes empruntent cette rue, qui est parallèle à l'avenue Mendès France, en roulant très vite. De même au niveau du service des sports, on nous a demandé si l'on pouvait mettre en sécurité cet accès au terrain de sports, on pourrait de nouveau utiliser ce terrain de football pour que le stade montois football puisse disposer d'un nouveau terrain. Le Conseil de quartier s'est rendu sur le site et l'accès du côté de la rue Pardaillan par le chemin de Thore sera fermé à l'angle du terrain de football, seuls les riverains pourront y accéder et les personnes pour se garer. Il y aura un agrément paysagé avec des bancs, quelques arbres, un accès piétons et un accès vélos pour pouvoir aller de part et d'autre de ce terrain du Pégly. On fermera aussi de l'autre côté par l'accès rue du Pégly. Ce que l'on veut aussi c'est redonner vie à ce lieu, puisque le théâtre du Pégly redémarre avec une programmation à partir de la rentrée, on veut vraiment que les gens du quartier s'approprient ce site qui est très agréable, déjà utilisé par le comité des fêtes de Saint-Jean-d'Août et on veut aussi que les habitants du quartier viennent en proposant des petites animations, comme celle du 5 juillet, pour que les gens redécouvrent ce site et voient à quel point ce sera plus agréable lorsque l'accès sera condamné. Le deuxième projet est présenté par le quartier de l'hippodrome, qui a demandé la réfection de deux chaussées, rues Charles Marcy et Pas de Calais. Les services techniques ont étudié le dossier et il s'agira de travaux pour un montant de 20.000 €.

Le Conseil de quartier de Barbe d'Or nous a demandé, suite à la demande pressante de mamans et d'assistantes maternelles qui emmenaient les enfants sur l'aire de jeux de Lasbordes, de clôturer ce site car il n'était pas propre pour les enfants, sachant qu'il y a des petits aménagements de jeux, les personnes ont demandé que l'on clôture. Le Conseil de quartier a validé ce projet et demandé aussi la création d'un terrain de pétanque sur ce site pour que les jeunes retraités du quartier puissent se retrouver, cela créera aussi du lien social.

Le Conseil de quartier des Arènes nous a proposé un itinéraire cyclable, qui va démarrer de la rue Dubalen, longer le bas du talus, et rejoindre les arènes. Ce projet a été accueilli très favorablement par la commission extra-municipale vélo, puisque il y a des personnes qui font partie des usagers du vélo et qui ont apprécié que l'on puisse donner une part importante à ces voies que les vélos pourront emprunter. Ce projet est estimé à 65.000 €. Il y a également un petit espace vert situé devant l'IUT, et les personnes habitant ce quartier ont demandé à ce que cet espace vert soit aménagé, agrémenté de bancs, et quelques arbres, pour un coût de 1.000 €. Ces projets seront réalisés avant la fin de l'année civile. Des crédits sont également prévus pour l'aménagement de la place de Saint-Médard, un projet est à l'étude, un concours d'architecture a été lancé, les plis ont été ouverts vendredi, nous espérons donc que les travaux vont démarrer avant la fin de l'année.

Voilà pour ce qui est du travail des Conseils de quartier. Au niveau investissement, il y a aussi quelques projets d'animation, des animations qui ont eu lieu dans certains quartiers, et d'autres à venir.

Mademoiselle DAUGA : Je voudrais faire une petite intervention à propos du projet de la mise en conformité du stade du Pégly, donc à Saint-Jean-d'Août. Le projet a été en effet exposé à tous les riverains, je voulais savoir s'il a bien été validé suite à l'exposé qui a été fait. C'est sûr ?

Madame BOURDIEU : Le projet a été validé par le Conseil de quartier et nous l'avons ensuite présenté aux riverains, qui nous ont exposé leurs avis et qui ont profité justement d'être sur le site pour nous parler d'autres problèmes. Mais, les riverains qui étaient là étaient conscients du problème de dangerosité, et au niveau sécurité, il est important de faire cet aménagement.

Mademoiselle DAUGA : D'après ce que j'ai pu entendre, il y a quand même eu pas mal de réticences, et on leur a dit qu'il y allait avoir une autre étude qui allait être faite.

Monsieur BAYARD : Je rejoins Marie-Christine BOURDIEU, puisque je participais à cette réunion, c'est moi-même qui ai exposé le projet, je voudrais simplement émettre quelques réserves par rapport à ce que vous dites Madame, parce que vous dites qu'il y avait beaucoup de réticences, mais ce n'est pas du tout la perception que j'en ai eue. Il y a des gens qui ont manifesté leur inquiétude par rapport notamment à l'occupation du parking qui est à proximité, car, les gens qui fréquentent aujourd'hui le théâtre du Pégly et la salle de tennis de table et la salle d'escrime se garent sur les trottoirs le long de la rue Pardaillan. Ces voitures ne pourront donc plus stationner à cet endroit, mais sur le parking que vous connaissez sans doute, qui est juste à proximité. Que vous connaissez bien même, je crois ? Nous nous sommes donc engagés, avec Marie-Christine BOURDIEU, à réorganiser ce parking de façon à ce que les voitures stationnent le mieux possible et que cela n'occasionne pas de gêne pour les riverains. On retournera vers eux, nous nous y sommes engagés de façon à leur expliquer de quelle manière nous avons l'intention d'aménager ce parking. Moi je crois que ce projet a été bien vécu parce que, on l'a constaté sur place lorsque nous nous sommes réunis, et nous nous sommes d'ailleurs réunis à plusieurs reprises, d'une part avec le Conseil de quartier puis après avec les riverains. Il y a, à cet endroit, un trafic de transit, c'est à dire qu'il n'est pas du tout localisé et résidentiel, ce sont des gens qui utilisent cette rue souvent à grande vitesse et cela constitue un danger pour les riverains, et même pour les gens qui fréquentent ces installations. Ce projet poursuit plusieurs objectifs, sécuriser les lieux et créer un véritable lieu de vie du quartier, qui soit le plus convivial possible, et puis, l'objectif, c'est aussi de remettre en activité ce stade. En

effet aujourd'hui, si Bertrand TORTIGUE veut confirmer la chose, ce terrain n'est plus utilisé du fait qu'il ne soit pas homologué car les vestiaires ne sont pas reliés au terrain de jeux.

Mademoiselle DAUGA : Le projet, je le comprends totalement et c'est vrai qu'il y a des choses à faire là dessus, mais se posait quand même le problème de ce parking et de la nuisance qu'il y avait avec tout ce passage et les bus également et je sais que là dessus il y a quand même eu des interrogations et que les riverains demandaient une autre étude.

Monsieur BAYARD : Comme je l'ai précisé, nous allons étudier la question, nous nous y sommes engagés, nous allons retourner vers les riverains, nous avons longuement discuté avec eux. Il y a ce problème du parking qui est utilisé par les bus, notamment le matin et le soir, et puis il y a également ce parking qui, jusqu'à présent, il faut bien le dire n'est utilisé que partiellement, parce que les gens ont l'habitude de se garer aux endroits que je vous ai indiqués. Nous avons la volonté de régler tous ces problèmes.

Monsieur LAGRAVE : Est-ce que vous pouvez nous donner le montant total final du montant des travaux ?

Madame BOURDIEU : Un peu moins de 127.000 € à ce jour, 126.870 € pour l'année 2009 sur une enveloppe de 210.000 €. Il reste encore quelques euros pour de nouveaux projets.

Madame le Maire : Comme je vous l'ai dit, il n'y a pas de vote, mais je tiens à remercier Marie-Christine BOURDIEU qui travaille beaucoup à ces Conseils de quartier à qui nous avons donné l'objectif de nous présenter des premiers dossiers au mois de juin, ils l'ont fait. Maintenant, s'il y a pléthore un jour et qu'il faille sérier et bien nous choisirons, bien sûr, mais, si nous pouvons faire des réalisations simples, je pense entre autre au petit passage cyclable qui est très intéressant car cela sécurise un parcours à vélo dans une zone où il n'y aura pas de voitures, entre l'IUT pratiquement et la rue du Plumageon, et si nous pouvons donc faire des réalisations de petite envergure par rapport à de gros travaux, mais particulièrement utiles pour la population, nous avons atteint notre objectif. En effet, ce sont les Conseils de quartier qui en ont vu la nécessité et qui l'ont demandé, c'est vraiment l'esprit dans lequel nous souhaitons que cela se passe. Je suis très contente, et, samedi dernier, tous les Conseils de quartier s'étaient réunis, à cette occasion, je les ai remerciés pour leur implication.

Délibération n°45 :

Festival Flamenco 2009 – Convention de partenariat entre la ville de Mont de Marsan et le Conseil Général des Landes

Rapporteur : Bertrand TORTIGUE, Adjoint au Maire

Le XXI^{ème} Festival « Arte Flamenco » se déroulera à Mont de Marsan du 6 au 11 juillet 2009. L'organisation de cette manifestation fait l'objet, chaque année, d'une action conjointe des services du conseil Général des Landes, qui assure la maîtrise d'ouvrage générale, et de la Ville de Mont de Marsan, qui prend en charge la mise en place des infrastructures nécessaires au déroulement de ce festival.

Il convient dès lors de définir et de préciser, dans le cadre d'une convention, les obligations mises à la charge de chacune des parties.

Le rapporteur détaille les conditions principales de la convention qui a été transmise en pièce jointe du projet de délibération à tous les conseillers municipaux.

Le Conseil municipal est invité à approuver cette convention et autoriser madame le maire à procéder à sa signature.

**Où l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal à l'unanimité**

- **Approuve** la passation d'une convention entre le Conseil Général des Landes et la ville de Mont de Marsan et valide les termes de cette convention et particulièrement les obligations mises à la charge de chacune des parties.
- **Autorise** madame le Maire à intervenir à la signature de cette convention ainsi que toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°46 :

Festival Flamenco 2009 – Partenariat entre la ville de Mont de Marsan et diverses associations locales pour la tenue des buvettes et casetas.

Rapporteur : Bertrand TORTIGUE, Adjoint au Maire

Le XXIème Festival « Arte Flamenco » se déroulera à Mont de Marsan du 6 au 11 juillet 2009.

L'organisation de cette manifestation fait l'objet, chaque année, d'une action conjointe des services du Département des Landes et de la Ville de Mont de Marsan.

La Convention Flamenco 2009 stipule que la Ville de Mont de Marsan fait son affaire des conventions spécifiques avec les associations locales choisies pour tenir les buvettes et casetas. Ces conventions doivent inclure les précisions concernant le type de menus, les prix, la décoration, la charte et les horaires.

Suite à la réunion du 8 juin 2009 orchestrée par la Régie Municipale des Fêtes et Animations et le Service Culture du Conseil Général, six associations ont donc été désignées par la Ville de Mont de Marsan pour gérer les buvettes et casetas des lieux suivants :

- Espace François Mitterrand, pour les spectacles des 7 et 10 juillet 2009 : Association Montoise d'Animations Culturelles gérant le CaféMusic (contact : 05 58 85 92 92 - Monsieur Valdès).
- Café Cantante pour les spectacles des 7, 8 et 9 juillet 2009 (partie Vidéo Cantante) : Association CLES (contact : 06 89 15 66 17 – M. Denaux).
- Café Cantante pour les spectacles des 7, 8 et 9 juillet 2009 (partie restauration) : Association Los Companeros Sevillanos (contact : 06 80 68 24 73 – Monsieur Luque).
- Place de l'Hôtel de Ville du 6 au 10 juillet 2009 : association les amis d'Outre-Mer des Landes pour la caseta-bodega (contact – 05 58 06 37 94 – Monsieur Le Van Thoan) et l'association Vélo Club Montois pour la caseta-restauration (contact – 06 08 53 43 19 – Monsieur CASSEN).

- Hall de Nahuques, pour la soirée de clôture du samedi 11 juillet 2009 : association Comité des Œuvres Sociales et Sportives de la Ville de Mont de Marsan (contact 06 60 03 87 46 – Monsieur Moumique).

**Où l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **Autorise** madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer les conventions qui définissent les conditions dans lesquelles la Ville confie à ces associations la gestion des buvettes et casetas ainsi que les différents documents ou pièces se rapportant à ces conventions.

Madame le Maire : Je crois que monsieur BACHE souhaitait poser une question, et ensuite, je voudrais que Nicolas TACHON nous présente le programme des fêtes.

Monsieur BACHE : Merci madame le Maire de me donner la parole. Comme d'autres ici, j'ai été interpellé par une association qui s'est créée concernant les inquiétudes relatives aux dangers que représentent les antennes de téléphonie mobile, installées sur les points hauts, et plus particulièrement les châteaux d'eau et proches notamment des lieux de vie scolaire. Sans vouloir jouer sur les peurs, je crois nécessaire d'examiner avec beaucoup d'attention cette problématique et ce sujet au regard de ce qui est effectivement connu aujourd'hui mais peut-être de ce qui ne l'est pas et des conséquences que cela pourrait avoir. Je vous parlais tout à l'heure du principe de précaution qui pourrait s'appliquer et je renouvelle cela dans le cas des réponses que nous pourrions amener. Au regard des recherches que j'ai pu faire et des informations qui m'ont été fournies, je crois que l'inquiétude est bien légitime puisqu'il y a une association qui s'est créée, je crois qu'il y a une table ronde qui a eu lieu ici à la mairie, vous avez reçu cette association avec l'adjoint chargé de ces questions, je me suis procuré de la documentation qui effectivement attire l'attention des collectivités, des décideurs, des élus sur un bon nombre de points que je souhaitais simplement soulever ce soir sans rentrer dans le détail. En effet, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, je vous adresserai dans les prochains jours une lettre faisant référence à des articles, des arrêtés, etc. Mon propos ce soir, je souhaite le démarrer sur ce qui a été rendu public dans un rapport de treize scientifiques internationaux au niveau européen qui date d'août 2007, qui soulève tout un tas de questions relatives aux effets sur la santé des gens étant exposés car proches de ces lieux d'émission. En même temps, il y a un arrêt de la Cour de Versailles qui date de janvier 2009, qui a condamné un opérateur que je ne citerai pas ici, mais je le mettrai dans le courrier que je vous adresserai, à démanteler les antennes situées à proximité des habitations arguant pour la première fois le principe de précaution. De plus, et c'est mon interrogation tout à fait personnelle et qui demande également à être examinée et demande réponse, bon nombre de ces antennes est installé sur des lieux hauts, et particulièrement des châteaux d'eau. Je souhaiterais connaître comment et dans quelles conditions se font les interventions des opérateurs dans ces lieux, car là aussi, il y a des textes de 1964 et 1967 qui font référence à des lieux qui doivent être sécurisés, mais je ne développe pas. Je crois que là aussi nous devons faire preuve de vigilance. Pour conclure mon propos de ce soir, je ne vous demande pas d'amener réponse, mais je crois qu'il y a nécessité de réfléchir à ces questions qui ne concernent pas que Mont de Marsan bien évidemment, je crois qu'au regard de tous ces éléments connus ou inconnus, et pour ne pas nous retrouver dans la situation que l'on connaît aujourd'hui avec les méfaits de l'amiante, je crois, alors je parlais de principe de précaution, je crois nécessaire d'examiner avec beaucoup, beaucoup d'attention cette problématique et voir concrètement ce que nous pourrions envisager en temps que collectivité, mais qu'est-ce qui pourrait être envisagé au niveau des actions que nous pourrions

engager pour que d'abord, des études soient menées à terme, mais qu'il y ait des arrêtés, des décisions, des lois qui soient pris pour éviter l'implantation de plus en plus nombreuse, de plus en plus avec les inconnues que cela engendre, près des lieux de vie notamment scolaire. Je me suis entretenu avec des parents qui ne sont pas membres de cette association et qui sont inquiets même si dans mon propos loin de là de vouloir remettre en cause la téléphonie mobile. Mais je crois qu'il y a des choses aujourd'hui qui doivent attirer notre attention et qui me font penser que nous devrions être très vigilants par rapport à ces questions et face aux interrogations qui sont soulevées par les parents d'élèves, les associations qui sont en train de se créer avec les arrêts, les articles, etc. y compris les analyses scientifiques qui peuvent être également très contradictoires aujourd'hui mais qui nous laissent penser qu'il y a une inconnue qui peut nous faire penser qu'il peut y avoir danger.

Madame le Maire : Monsieur BACHE, c'est effectivement un sujet grave, que nous avons pris au sérieux dès le départ. L'inquiétude des personnes et des parents est légitime aussi, nous n'avons jamais été dans la négation de tous ces problèmes et j'ai effectivement rencontré avec Thierry SOCODIABEHERE une première fois les différentes associations, et nous avons décidé de mettre en place une commission bien particulière de travail, c'est à dire une table ronde avec les entités de l'Etat, tous les opérateurs et bien entendu toutes les associations. Cette table ronde a eu lieu, et je regrette que Thierry SOCODIABEHERE ne soit pas là car il aurait pu vous en parler encore mieux que moi, mais il m'a fait un petit résumé car je me doutais que vous alliez poser la question. Ainsi, hormis les représentants de l'Etat, DDASS et Préfecture qui n'étaient pas là car nous étions dans une période pré-électorale et ils avaient donc un devoir de réserve, mais tous les opérateurs étaient présents et ont répondu sans aucun problème à l'invitation. Cette journée a été une journée de travail et d'échanges, elle s'est conclue par le choix d'actions bien précises :

- création d'une commission de gestion de l'ensemble du parc téléphonique associant l'ensemble des participants,
- l'engagement des opérateurs de faire actualiser les mesures de champs sur les neuf sites d'émission que comporte le territoire montois,
- l'engagement de la Mairie de faire procéder de son côté aux mesures de champs prises sur trois sites choisis au hasard pour voir si elles sont les mêmes que les opérateurs,
- l'engagement de la municipalité d'étudier la mise en œuvre d'une borne mobile de contrôle continu des champs, déplaçable de site en site au grès des besoins,
- l'amélioration de l'information des opérateurs vers la municipalité et de la municipalité vers les citoyens montois, respect des lois en vigueur et adaptation des équipements et installations, en fonction de l'évolution des réglementations à venir, françaises et européennes.

Les conclusions de cette table ronde sont en train d'être retranscrites, et nous devons ensuite faire parvenir une proposition de règlement pour l'animation de cette commission à l'ensemble des partenaires pour cette fin du mois de juin.

C'est un problème important, mais, dire qu'il y a un problème de santé, vous savez comme moi, vous l'avez dit, que les choses sont complètement contradictoires entre les différentes études qu'il peut y avoir. Certaines prétendant qu'il y aurait des risques pour la santé, d'autres prétendant qu'il n'y en a aucun, et vous êtes là élus, on vous dit qu'il faut prendre un principe de précaution. Une personne, monsieur DESCORS, qui représente le collectif, mais parfois un petit peu virulent dans ses propos et sa façon de dire les choses, demandait néanmoins que l'on enlève les antennes qui étaient près des écoles, près des maisons de retraite, près des habitations, mais en définitive, près de tout ! Cela devient compliqué en terme de faisabilité. Alors, je comprends très bien que l'on se pose des questions, nous nous en posons tous, et après, nous sommes tenus d'avoir une couverture en téléphonie mobile qui soit correcte. Entre

ces deux choix, j'espère bien que nous pourrons justement travailler au niveau de la commission et notre volonté est vraiment qu'elle aille au bout de ce travail avec le maximum d'informations qu'elle pourra recueillir, et que les choses et les propositions soient cohérentes. Alors, effectivement, il y a des émissions de l'ordre de $- 0,6$ volts, $+ 0,6$ volts, les choses sont relativement compliquées. Pour l'instant nous sommes dans la loi, dans les normes qui sont admises par les lois françaises et européennes, mais, si nous pouvons améliorer les choses, nous le ferons, bien entendu, et nous allons tendre à le faire. Cependant, par principe de précaution, à l'heure actuelle, enlever toutes les antennes qu'il y a sur Mont de Marsan, cela m'est un peu difficile, si nous n'avons pas de certitudes plus importantes, et surtout de moyens de maintenir la téléphonie mobile. Cela n'est peut-être pas le plus important, s'il y avait vraiment une atteinte à la santé majeure, nous prendrions nos dispositions, mais pour l'instant, nous n'avons que des informations contradictoires. Ce qui est certain, c'est que nous écoutons les associations, nous les avons rencontrées, nous avons mis en place cette table ronde avec eux, nous allons continuer à travailler sur ces sujets avec eux. Voilà, nous nous en occupons, et je l'espère, correctement. Je compte sur vous également, si vous souhaitez participer à cette commission vous serez le bienvenu bien sûr. Vous me demandiez également comment les opérateurs intervenaient, et bien, ils ont des conventions. Par contre, je ne suis pas en mesure de vous donner les détails techniques, je ne sais pas comment ils interviennent sur les toits des châteaux d'eau !

Monsieur BACHE : C'est à dire que là aussi il y a une réglementation, et je ne suis pas sûr, je ne parle pas forcément pour la ville de Mont de Marsan mais pour l'ensemble des collectivités, que toutes les précautions soient prises.

Madame la Maire : En ce qui concerne les mesures qui vont être mises en place, nous vous les communiquerons, mais si ces opérateurs ont les autorisations de l'Agence Nationale des Fréquences et de la D.D.A.S.S, c'est une chose, nous n'intervenons que pour les autoriser à travailler sur un site, c'est tout. Le reste n'est pas de notre ressort si vous voulez. Cependant, quand même soucieux de tous ces problèmes, nous allons enquêter, nous allons relever les mesures adéquates, et nous avancerons avec les associations concernées et avec vous si vous le souhaitez monsieur BACHE.

Monsieur BACHE : Sans problème et avec grand plaisir, et je vous remercie car c'est une question qui me préoccupe.

Madame le Maire : Je vous remercie, et s'il n'y a pas d'autres questions diverses, nous allons passer au programme des fêtes. Je voudrais avant juste dire un mot. Les fêtes de la Madeleine ont été organisées cette année par la Régie et non pas par le Comité des fêtes, et, à l'arrivée, c'est exactement la même chose, c'est à dire que ce sont des bénévoles qui se sont investis massivement, des bénévoles qui sont en train actuellement de fabriquer les chars pour le défilé, des bénévoles qui vont donner de leur temps sur toutes les animations, qui ont donné de leur temps pour l'organisation. Les choses sont inchangées, la Régie donne seulement une plus grande rigidité des flux financiers mais aussi une facilité de contrôle de tous ces flux financiers. Je remercie sincèrement tous ces bénévoles qui ont particulièrement travaillé. Je remercie le Président de la Régie, monsieur CHAUVIN, également le Vice-Président, Bertrand TORTIGUE. Merci aussi à Nicolas TACHON qui a beaucoup travaillé sur le pôle animations, je sais que le programme est prêt, que tout est en place. Il va falloir que cela vive maintenant, que l'on ait des fêtes toujours aussi chaleureuses, populaires et avec, je l'espère, le soleil, ce qui les rendra beaucoup plus gaies.

Monsieur TACHON : Comme vous le disiez madame le Maire, nous avons une programmation nocturne comme cela se fait chaque année, mais nous avons aussi mis un point d'orgue pour avoir une programmation diurne. Nous avons laissé également une place bien spécifique pour les associations montoises qui ont voulu s'exprimer pendant ces fêtes et bien évidemment des activités pour tous, en partant de la journée des pitchouns jusqu'à la journée des seniors dont je vais vous parler tout à l'heure. Je vais juste vous retracer les grandes lignes par thème de ces fêtes. L'ouverture se fera le vendredi à midi, avec la remise des clefs par madame le Maire, le Conseil Municipal et l'ensemble des bénévoles de la Régie. Cette année, les clefs seront remises à l'Orchestre Montois. Pour la première année, le concours landais sera intégré dans le programme officiel des fêtes de la Madeleine. Ces fêtes se veulent également sportives, comme chaque année, avec beaucoup d'animations, le golf le samedi, le concours et les courses hippiques au niveau de l'hippodrome et de l'Etrier du Marsan, du tennis le samedi, de la pelote basque le mardi avec la présence de Michel ETCHEVERRY pour compter les points. Une course de voitures à pédales au niveau de la place Saint-Roch qui va se faire le lundi midi, le concours de pêche le lundi et le mardi matin, une course cycliste le lundi soir avec le départ et l'arrivée au niveau de la place Charles de Gaulle, et aussi le concours de pétanque du vendredi. Je souhaite vous dire aussi qu'au niveau des arènes, tous les midis et c'est une nouveauté non pas le sorteo, la nouveauté se situe au niveau des grands écrans sur lesquels le sorteo sera retransmis donc en direct sur cette place des arènes et du village des arènes. Il va y avoir cette année une modification, une restructuration au niveau de ce village, avec des sortes de « casetas » tenues par les professionnels excentrés qui ne peuvent pas participer aux fêtes et qui vont donc se retrouver au niveau du village des arènes, avec l'ensemble des associations qui participent aussi à ces « casetas ». Au niveau des arènes, l'encierro se fera le samedi à 13 heures, il partira de la rue Sadi-Carnot et ira jusqu'à l'intérieur des arènes avec deux passages. Je souhaite également vous parler en particulier du village gourmand qui va se faire place Saint-Roch avec l'ouverture officielle le vendredi midi. Cet espace se veut convivial, c'est un lieu de rencontres où les animations seront tous les jours présentes, midi, après-midi et soir, ce sont des associations et des professionnels qui seront présents sur cette place pour proposer des gastronomies très diverses et variées, adaptées à toutes les bourses. En terme d'animation sur cette place, il y aura l'Orchestre Montois, la fanfare « Eso que hay » et beaucoup d'autres artistes. Au niveau des nouveautés encore, le vendredi, samedi et dimanche nous aurons la chance de recevoir dix graphes venus de toute l'Aquitaine, pour exposer leur art et grapher sur les protections des vitrines des commerces du centre ville. Une trentaine de commerces a accepté que l'on graphe les devantures pour pouvoir embellir l'hyper centre ville. En terme de spectacles, nous allons faire la part belle aux associations pendant ces fêtes, en particulier l'après-midi qui sera un temps réservé aux associations locales. A noter également que tous les soirs, à partir de 18 heures et cela jusqu'à 4 heures du matin, nous aurons « Les nuits de la Madeleine » sur la place de la Mairie qui sera restructurée pour l'occasion, avec un animateur différent chaque soir. En ce qui concerne la guinguette au niveau de Dulamon, il n'y aura pas de changement. Deux gros concerts seront présentés également le dimanche soir à 22 heures sur la place du théâtre avec sangria gratuite, et le mardi soir pour le dernier concert des fêtes de la Madeleine. Nous aurons bien entendu le mardi, une journée des Pitchouns, on ne déroge pas à la règle. Egalement ce jour-là, la feria des seniors, avec un repas ouvert pour la première fois cette année à l'ensemble de nos montois de plus de 65 ans à l'Auberge Landaise. Nous aurons également la chance d'avoir à deux endroits, la Minoterie d'une part, et sur la place des arènes d'autre part, trois expositions durant toute la semaine sur des œuvres taurines qui tournent autour des fêtes de la Madeleine. Bien évidemment, nous aurons le grand feu d'artifice qui clôture ces fêtes le mardi soir, et j'allais oublier la course pédestre du vendredi matin à partir de 9 h 30. Cette course se veut un petit peu re-mixée, « les 10 km du Moun », c'est à dire deux fois 5 km dans les rues de Mont de Marsan.

Pour terminer, je souhaitais le faire, mais madame le Maire l'a fait juste avant, je voulais au nom du Conseil d'exploitation, du Président, du Vice-Président et en mon nom aussi, remercier vraiment tous les bénévoles qui se sont investis pour ces fêtes de la Madeleine et qui s'investiront encore parce qu'il reste beaucoup à faire, et remercier aussi tout le personnel municipal et l'ensemble des élus qui se sont investis pour ces fêtes qui, j'en suis sûr, seront une réussite.

Madame le Maire : Merci Nicolas TACHON. Je vous informe également très rapidement pour en terminer que nous travaillons sur plus de sécurité, le projet de cœur de ville piéton pendant les fêtes va être mis en place. Nous pensons bien entendu aux riverains, aux commerçants et nous allons faire des informations pour toutes les personnes concernées. Nous travaillons également avec la Prévention Routière à intensifier les liaisons en bus, y compris pour les Montois qui sont dans les quartiers, qui n'auront donc plus besoin de leur voiture pour faire même 1 km pour venir travailler. Mais oui monsieur LAGRAVE, j'en vois beaucoup marcher, mais j'en vois aussi beaucoup qui prennent leur voiture pour se garer au plus près. Voilà, merci à tous et s'il n'y a pas d'autres questions, je clôture la séance.

La séance est levée à 22 heures 10.

Geneviève DARRIEUSSECQ
Maire de Mont de Marsan,
Conseillère Régionale d'Aquitaine.

